

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 856

2 avril 2012

SOMMAIRE

Anzio S.A.	41049	Espirito Santo Financial Group S.A.	41042
Asia Pacific Performance	41046	Generalcorp	41048
Aurea Finance Company	41050	Généralpart	41050
Beweco Import & Export et Distribution S.A.	41060	Global Competence	41053
Big Picture Solutions S.à r.l.	41088	HUB Luxembourg	41074
Big Picture Solutions S.à r.l.	41073	ING Aria	41049
Boxtel S.A.	41073	Julius Baer SICAV II	41055
Bubblestories	41074	Lux International Strategy	41054
Capital Italia	41046	Luxoterme	41086
Carat (Lux) SICAV	41079	Melcombe Finance S.A.	41042
Castine S.A.	41079	Mindev et Associés S.A.	41048
CBK Sicav	41082	Montaigne Investissement S.A.	41045
Cellon	41082	Mont-Saint-Lambert 1 S.à r.l.	41079
Centrum Torùn S.à r.l.	41074	OP Global Strategic	41052
CEPF Chariot S.à r.l.	41085	Pléiade	41060
CF Services Luxembourg	41087	Ravel Investment Sicav	41051
Compagnie Européenne pour le Dévelop- pement d'Entreprises Commerciales S.A.	41045	Rebrifi SPF S.A.	41047
Cornati Investment S.à r.l.	41079	Saint George UCITS SICAV	41082
Courtois Investissement S.A.	41042	S.u.P. Aquarius SICAV-FIS	41047
Enhanced Index Investing Sicav	41057	S.u.P. Aries SICAV-FIS	41053
Esperia	41057	S.u.P. Taurus SICAV-FIS	41052
Esperia	41059	Trinity Strategies S.A.	41045
ESPERIA Luxembourg S.à r.l.	41059	VG SICAV	41054
		WestOptiFlex SICAV	41056
		WestSelect	41051

Courtois Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 124.509.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 avril 2012 à 09.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2011;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2011;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012032667/10/19.

Melcombe Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 124.510.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 avril 2012 à 09.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2011;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2011;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012032670/10/19.

Espirito Santo Financial Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21/25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 22.232.

We hereby give you notice of an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of Espirito Santo Financial Group S.A. (the "Company") that will be held on 3 May 2012 at 12 o'clock (local time) or at any adjournment thereof at the Company's registered office 21/25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, at which the following Agenda will be considered:

Agenda:

1. To acknowledge a report from the Board of Directors on the proposal to renew the authorisations of the Board of Directors to increase the subscribed capital within the limits of the authorised capital and to limit or cancel the preferential subscription right of existing shareholders.
2. To renew, for another period of five years, the authorisation of the Board of Directors to increase the subscribed capital in one or several tranches within the limits of the authorised capital (including such issue premium as it may set forth) and the authorisation of the Board of Directors to limit or cancel in full or partially the preferential subscription right of existing shareholders.

3. To fully restate, without amendment to the corporate object, the Articles of Association of the Company with subsequent renumbering of the articles of association in order to reflect certain statutory changes resulting from the Luxembourg law of 24 May 2011 regarding the exercise of certain rights by shareholders at general meetings of listed companies (the "Shareholders' Rights Law"), and other recent statutory provisions, all as proposed in the draft restated Articles of Association, as tabled to the meeting and as posted on the Company's website.

Quorum and Majority Requirements

The Extraordinary General Meeting of Shareholders (the "Meeting") of the Company can validly consider and deliberate on the items of the Agenda provided a quorum of half of the shares issued and outstanding is reached. If the quorum is not reached at the first meeting a second meeting may be convened at which no quorum requirement shall apply.

Resolutions shall be adopted by a majority of two thirds of the votes cast by the shareholders of the Company present or represented at the Extraordinary General Meeting.

Voting Rights and Record Date

The rights of a shareholder to attend and speak at the general meeting to vote in respect of its shares shall be determined with respect to the shares held by the shareholder on 19 April 2012 at 24.00 hours Luxembourg time (the "Record Date"). Only those who are shareholders of the Company on that Record Date shall have the right to participate and vote at the general meeting. Shareholders shall provide satisfactory evidence to the Company as to the number of shares held by them at the Record Date.

Declaration of Intention to Participate in the Meeting

Shareholders of the Company shall notify the Company of their intention to participate in the Meeting by a declaration in writing to be submitted by post or by electronic means to SG Group, Luxembourg, in its capacity as duly mandated agent of the Company, at the address indicated below at the latest on Record Date. A copy of this declaration should be sent to the Company with supporting documents to evidence title of the shares of the Company.

Voting by Proxy or Ballot Paper

Shareholders of the Company need not be present at the Meeting in person.

In accordance with the Luxembourg law of 24 May 2011 on the exercise of certain rights by shareholders at general meetings of listed companies, a shareholder at the Record Date may act at the Meeting by appointing another person, who needs not be a shareholder of the Company, subject to the production of the original of the executed proxy to the Meeting. The proxy holder shall enjoy the same rights to speak and ask questions in the general meeting as those to which the shareholder of the Company thus represented would be entitled. Each shareholder shall only be represented by one proxy holder for a given general meeting of shareholders, except if a shareholder has shares of the Company held in more than one securities account, in which case he may appoint one proxy holder per securities account for the same general meeting of shareholders; a shareholder of the Company acting professionally for the account of other natural or legal persons may appoint each of these natural or legal persons or third parties appointed by them.

A person acting as a proxy may hold a proxy from more than one shareholder without limitation as to the number of shareholders of the Company so represented. Where a proxy holder holds proxies from several shareholders of the Company, he may cast votes for a certain shareholder differently from votes cast for another shareholder.

Shareholders of the Company shall appoint a proxy in writing. Such appointment shall be notified by the shareholders to the company in writing by post or electronic means at the address of the Company indicated below by no later than 30 April 2012.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

Shareholders of the Company acknowledge that by sending their proxy forms with their voting instructions or their ballot paper ("formulaire") they will be deemed to consent to having the relevant Intermediary, including but not limited to Euroclear and Clearstream, provide all details concerning their identity to SG Group, Luxembourg, and to the Company.

Alternatively, in accordance with the articles of association and the Shareholder's' Rights Law, a shareholder may cast his vote by a ballot paper ("formulaire") expressed in the English language. Any ballot paper ("formulaire") shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company, by email or by fax to the Company no later than 5:00 p.m. Luxembourg time on 30 April 2012.

Any ballot paper ("formulaire") which does not bear the mentions or indications required by the articles of association is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes. In case a proposed resolution is amended by the general meeting of shareholders, the votes expressed on such proposed resolution pursuant to the ballot papers ("formulaires") received shall be void.

Shareholders of the Company who are not personally registered in the Company's share register may also vote by proxy or by ballot paper ("formulaire"). To such effect, they must instruct the commercial bank, broker, dealer, custodian, trust company, account holder, professional securities depositary, financial institution or other qualified intermediary

through which they hold their shares (hereinafter “the Intermediary”) who handles the management of the Company shares by using the proxy form or the ballot paper (“formulaire”) (see hereafter).

Intermediaries shall ensure that the signed and dated original proxy forms with voting instructions or the signed and dated ballot paper form (“formulaires”) are deposited in writing, post or electronic means at the address of SG Group, Luxembourg, in its capacity as duly mandated agent of the Company to such effect, with a copy to the Company, by no later than 30 April 2012. Beneficial owners of shares held through an Intermediary are urged to confirm the deadline for receipt of their proxy forms with vote instructions by such Intermediary to ensure their onward delivery to SG Group, Luxembourg, in its capacity as duly mandated agent of the Company, by the relevant date.

Relevant proxy forms and ballot paper forms (“formulaires”) may be obtained, free of charge, at the registered office of the Company, on the Company’s website www.esfg.com (the “Website”) or at SG Group, Luxembourg.

Documentation for the Meeting

The Report of the Board of Directors on the Agenda of the Meeting and the supporting documents for the EGM are deposited and available to the public at the Company’s registered office, at SG Group in Luxembourg and will be posted on the Company’s website. The information available on the Company’s website will in particular include the convening notice, the total number of shares and voting rights at the date of the convening notice, the draft resolutions, the documents to be submitted to the Meeting, the proxy form and the ballot paper forms (“formulaires”).

Shareholders of the Company may, upon request, obtain a copy of the full unabridged text of the documents to be submitted to the meeting of shareholders and draft resolutions proposed to be adopted by the meeting by electronic means at the address of the Company below, at the registered office of the Company or at SG Group in Luxembourg.

Right to Put Items on the Agenda and to Table Draft Resolutions

In accordance with the Shareholders’ Rights Law, shareholders holding individually or collectively at least (5%) of the share capital of the Company:

- a. have the right to put items on the Agenda of the meeting; and
- b. have the right to table draft resolutions for items included or to be included on the Agenda of the meeting.

Those rights shall be exercised upon request of the shareholders in writing, submitted to the Company by post or electronic means at the address of the Company indicated below. The request shall be accompanied by a justification or a draft resolution to be adopted in the meeting and shall include the electronic or postal address at which the Company can acknowledge receipt of these requests. The requests from shareholders shall be received by the Company at the latest on 11 April 2012.

Right to Ask Questions

In accordance with the Shareholders’ Rights Law, shareholders shall have the right to ask questions at the meeting related to the items on the agenda of the meeting. The Company shall answer the questions put to it by its shareholders. The right to ask questions and the obligation of the Company to answer are subject to the measures taken by the Company to ensure the identification of shareholders, the good order of general meetings and their preparation as well as the protection of confidentiality and business interests of the Company. The Company may provide one overall answer to questions having the same content. An answer shall be deemed to be given if the relevant information is available on the Company’s website on a question and answer format and by the mere reference by the Company to its website.

The contact details of the Company and of the Mandated Agent of the Company are as follows:

The Company

Espírito Santo Financial Group S.A.

21/25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Fax: +352 43-54-10, Email: teresadesouza@aol.com, Attention: Company Secretary

The Mandated Agent

SG Group

231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg

Fax: +352 43-54-10, Email: mh.goncalves@sfluxembourg.eu

In accordance with the Luxembourg law dated 11 January 2008 concerning the transparency obligations of security issues, any shareholder is obliged to notify the Company of the percentage of voting rights held by such shareholder where the percentage reaches, exceeds or falls below the thresholds of 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33.1/3%, 50%, 66.2/3%, unless a notification for the same purpose has already been made. The aggregation of the aforementioned thresholds is to be made in accordance of Article 9 of such law.

Luxembourg, 2 April 2012.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012037784/129.

Compagnie Européenne pour le Développement d'Entreprises Commerciales S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 36.412.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 25 avril 2012 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapport du réviseur sur l'exercice clos au 31 décembre 2011 et rapport de révision sur les comptes consolidés de l'exercice 2011.
2. Approbation des comptes annuels et comptes annuels consolidés au 31 décembre 2011 et affectation du résultat.
3. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012037179/279/17.

Montaigne Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 89.783.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 avril 2012 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2011;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2011;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012038387/10/18.

Trinity Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 124.511.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 avril 2012 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2011;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2011;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012038388/10/19.

Asia Pacific Performance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 50.269.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 24 avril 2012 à 14.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2011
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande et sans frais auprès du siège social de la société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012038846/755/25.

Capital Italia, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 8.458.

You are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders ("AGM") of the Company, which will be held at its registered office on Tuesday 24 April 2012 at 10:00 am CET, with the following agenda:

Agenda:

1. Review of the report of the Board of Directors and of the Independent Auditors ("Réviseurs d'Entreprises") of the Company for the financial year ended 31 December 2011.
2. Approval of the Audited annual report of the Company for the financial year ended 31 December 2011.
3. Decision on the allocation of net results.
4. Discharge of the Directors of the Company for the financial year ended 31 December 2011.
5. Election of Mr. Giordano LOMBARDO, Mr. Attilio MOLENDI, Mr. Stephen GOSZTONY, Mr. Marco PIRONDINI, Ms. Nilly SIKORSKY, Mr. Antonio VEGEZZI, Mr. Sandro PIERRI, Mr. Simon LEVELL and Mr. Mark BRETT as Directors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders to be held in 2013.
6. Renewal of Independent Auditors' mandate for PRICEWATERHOUSECOOPERS S.À R.L. until the Annual General Meeting of Shareholders to be held in 2013.
7. Miscellaneous.

Attendance

- Proxy form: If you cannot be present in person and wish to be represented at the AGM, you are entitled to appoint a proxy holder to vote for you. A proxy holder does not need to be a Shareholder of the Company. The proxy form will remain in force if the AGM, for any reason, is postponed. The proxy form can be requested and returned by fax to +352 45 14 14 439 marked for the attention of Ms. Carole BENINGER or Mr. Olivier LANSAC, or by mail to the following address: 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange. To be valid, the proxy form must be completed and received at the registered office of the Company prior to 5:00 pm CET on Thursday 19 April 2012.

- Shareholders wishing to attend the AGM shall notify the Company of their intent to do so at least by 5:00 pm CET on Thursday 19 April 2012.

- Blocking Certificate: Holders of bearer shares, for which a physical certificate has been issued, will be admitted to take part and vote at the AGM by providing a blocking certificate. This document (to be sent with the proxy form if you intend to be represented) shall be issued by the bank, the professional securities' depositary or the financial institution where the physical share certificate is on deposit. It must indicate the number mentioned on the share certificate and confirm that the share certificate itself is kept in a vault until midnight of the AGM date.

No quorum is required and decisions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the AGM.

The Audited Annual Report can be obtained on request at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012038847/755/40.

Rebrifi SPF S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 30.188.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *20 avril 2012* à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2011.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012038850/660/15.

S.u.P. Aquarius SICAV-FIS, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 133.527.

Die Aktionäre der S.u.P. Aquarius SICAV-FIS werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *11. April 2012* um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2011 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2011 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Aktionäre die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der S.u.P. Aquarius SICAV-FIS (DZ PRIVAT-BANK S.A.) unter Telefon 00352/44 903 - 4025, Fax 00352/44 903 - 4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012035206/755/30.

Mindev et Associés S.A., Société Anonyme Soparfi.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 36.562.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 26/04/2012 à 14.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Constat du changement de siège social avec effet au 15 octobre 2008
- Renouvellement du mandat de M Paul Emmanuel De Becker Remy en tant qu'administrateur avec effet au 13 mai 2008.
- Reconnaissance de l'expiration du mandat de M Pierre Bauchau en tant qu'administrateur de la société avec effet au 13 mai 2008 et remplacement par la nomination de M Etienne Gillet en tant qu'administrateur de la société avec effet au 13 mai 2008
- Reconnaissance du décès de M Roger LEMAIRE en date du 02 juin 2007 et remplacement par la nomination de M François des Cressonnières en tant qu'administrateur avec effet au 2 juin 2007.
- Détermination de la durée des mandats des administrateurs.
- Renouvellement du mandat d'Auditex S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes avec effet au 13 mai 2008.
- Détermination de la durée du mandat du commissaire aux comptes.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012038849/24.

Generalcorp, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 62.660.

L'an deux mille douze, le vingt-huit février.
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

Fortis Bank Reinsurance SA, avec siège social à L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.273

ici représentée par Madame Valérie LETELLIER, employée privée, avec adresse professionnelle à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 17 février 2012,

laquelle restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le représentant de la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1° La société d'investissement à capital variable «GENERALCORP» (la «Société»), ayant son siège social à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 62.660 a été constituée suivant un acte notarié en date du 9 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 97 du 14 février 1998.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 juin 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1619 du 20 juillet 2011.

2° Fortis Bank Reinsurance S.A. est le seul actionnaire de la Société dont le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-seize mille six cent cinquante-deux euros soixante-quatre cents (EUR 496.652,64,-) représenté par une (1) action ayant une valeur nominale de quatre cent quatre-vingt-seize mille six cent cinquante-deux euros soixante-quatre cents (EUR 496.652,64,-)

3° Par la présente, Fortis Bank Reinsurance S.A., préqualifiée, en sa qualité d'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur.

4° En cette qualité elle déclare que tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire unique qui affirme que la Société n'a plus de dettes, que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

5° Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

6° Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat.

7° Les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq ans à L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte. Signé: V. LETELLIER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mars 2012. LAC / 2012 / 9761. Reçu soixante quinze euros € 75,

Le Releveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 26 mars 2012.

Référence de publication: 2012036186/45.

(120048762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2012.

ING Aria, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 152.325.

—
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la Société se tiendra dans les locaux du 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 18 avril 2012 à 14.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2011.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

En vertu des nouvelles disposition de la loi du 17 décembre 2010 prévoyant que les Sicavs ne sont pas tenues de joindre les comptes annuels de même que les rapports en même temps que la convocation à l'assemblée générale annuelle ces derniers ne seront pas joints à la présent convocation.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux siège et agences de ING Luxembourg et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2012038848/755/23.

Anzio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 81.630.

—
Les actionnaires sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

le 10 avril 2012 à 11.00 heures, au siège de la société à L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31/12/2011, présentation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2011.
Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31/12/2011.
2. Affectation du résultat de l'exercice clôturant au 31/12/2011.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice clôturant au 31/12/2011.
4. Renouvellement des mandats des administrateurs.
5. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.
6. Divers.

Tout actionnaire a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par une personne de son choix.

Pour avis

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012030669/9323/23.

Aurea Finance Company, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 47.028.

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires d'Aurea Finance Company se tiendra le mercredi 18 avril 2012 à 11.30 heures au siège de la société, 50 rue Basse à Steinsel avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société en vertu de l'article 3 des statuts
2. Modification de l'article 3 des statuts
3. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le dernier vendredi du mois de mars à seize heures
4. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 10 des statuts
5. Divers

Les actionnaires ayant l'intention d'assister à cette assemblée sont priés de bien vouloir en aviser la société par lettre, télécopie ou téléphone au moins une heure avant l'ouverture de ladite assemblée.

Référence de publication: 2012030679/19.

Généralpart, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 31.958.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée le 16 mars 2012 n'ayant pas atteint le quorum de présence pour délibérer et voter valablement, les actionnaires de la Société sont invités à assister à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 18 avril 2012 à 11h30 au siège social pour voter et délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 2 et 25 des statuts de la Société (les "Statuts") afin de modifier le lieu du siège social de la Société.
2. Modification des articles 4, 23 et 33 des Statuts afin de mettre à jour les références à la loi du 17 décembre 2010 abrogeant et remplaçant celle du 20 décembre 2002.
3. Modification des articles 7 et 9 des Statuts afin de modifier la référence à l'émission des certificats d'action qui n'est plus applicable en l'espèce.
4. Modification de l'article 13 des Statuts afin de rajouter une possibilité aux cas de suspension de la Valeur Nette d'Inventaire.
5. Modification de l'article 15 des Statuts afin de mettre à jour les moyens de communications.
6. Modification de l'article 19 des Statuts afin de mettre à jour la politique d'investissement suite à l'implémentation de la loi du 17 décembre 2010.
7. Modification de l'article 21 des Statuts afin de mettre à jour le nom du prestataire de service (banque dépositaire et agent administratif) par BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg.
8. Modification de l'article 29 des Statuts afin de mettre à jour les références légales.
9. Divers.

VOTE

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibérera et votera valablement sans aucune condition de quorum de présence et les décisions, pour être valablement prises, devront être prises à la majorité des deux-tiers des voix exprimées le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les voix exprimées ne prennent pas en compte les voix des actions représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont retourné un vote en blanc ou nul.

ACTIONS AU PORTEUR

Afin de pouvoir participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs actions 5 jours avant l'assemblée aux guichets de la BGL BNP Paribas.

INFORMATION DESTINEE AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires sont avisés qu'un projet de statut sera disponible pour inspection au siège social de la société.

PROCEDURE DE VOTE

Dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité d'assister à cette assemblée, vous pourrez nommer un mandataire afin de vous représenter lors de cette assemblée. Des procurations seront à votre disposition au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012033176/755/41.

WestSelect, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 143.708.

Im Einklang mit Artikel 22 der Satzung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) WestSelect findet die

JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre am 11. April 2012 um 10.00 Uhr am Sitz der Zentralverwaltungsstelle der LRI Invest S.A., 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2011 bis zum 31. Dezember 2011.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2013.
6. Ernennung des Abschlussprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2013.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens 5 Tage vorher bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Munsbach, im März 2012.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012035221/2501/25.

Ravel Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.860.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the SICAV on Wednesday April 11, 2012 at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Board of Directors' report
2. Auditors' report
3. Review and approval of the annual accounts as at December 31, 2011
4. Discharge to the Directors
5. Allotment of the result
6. Statutory appointments
7. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken by a simple majority of the expressed votes.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company.

The annual report is available on demand and free of charge at the registered office of the SICAV.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012034157/755/24.

S.u.P. Taurus SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 133.528.

Die Aktionäre der S.u.P. Taurus SICAV-FIS werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 11. April 2012 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2011 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2011 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der S.u.P. Taurus SICAV-FIS (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Telefon 00352/44 903 - 4025, Fax 00352/44 903 - 4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012035209/755/30.

OP Global Strategic, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 133.109.

Gemäß Art. 12 ff. der Statuten ergeht hiermit die Einladung zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre zum 11. April 2012 um 16.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers über das am 31. Dezember 2011 abgelaufene Geschäftsjahr.
2. Genehmigung der Bilanz zum 31. Dezember 2011 samt GuV und Anhang sowie Beschlussfassung über die Gewinnverwendung.
3. Beschlussfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats für ihre Tätigkeit im abgelaufenen Geschäftsjahr.
5. Änderungen im Verwaltungsrat
6. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Hauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens fünf Tage vor der Versammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Aktien bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist. Die Vollmachten müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden. Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Aktionären gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Luxemburg, im März 2012

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012035201/1999/24.

Global Competence, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 133.038.

Gemäß Art. 12 ff. der Statuten ergeht hiermit die Einladung zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre zum *11. April 2012* um 17.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrats und des Wirtschaftsprüfers über das am 31. Dezember 2011 abgelaufene Geschäftsjahr.
2. Genehmigung der Bilanz zum 31. Dezember 2011 samt GuV und Anhang sowie Beschlussfassung über die Gewinnverwendung.
3. Beschlussfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats für ihre Tätigkeit im abgelaufenen Geschäftsjahr.
5. Verlängerung des Mandats des Wirtschaftsprüfers.
6. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens fünf Tage vor der Versammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist. Die Vollmachten müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden. Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Aktionären gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Luxemburg, im März 2012.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2012035202/1999/24.

S.u.P. Aries SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 134.207.

Die Aktionäre der S.u.P. Aries SICAV-FIS werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *11. April 2012* um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2011 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2011 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der S.u.P. Aries SICAV-FIS (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Telefon 00352/44 903 - 4025, Fax 00352/44 903 - 4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012035208/755/29.

Lux International Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 52.470.

The Board of Directors of the above mentioned SICAV is pleased to invite the Shareholders of the SICAV to the
ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *April 10, 2012* at 10:00 a.m., at the Registered Office of the SICAV, with the following agenda:

Agenda:

1. Nomination of the Chairman of the Meeting.
2. Acknowledgment of the reports of the Manager and of the Independent Auditor for the financial year ended December 31, 2011.
3. Approval of the Annual Accounts as at December 31, 2011.
4. Allotment of results.
5. Discharge of the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended December 31, 2011.
6. Statutory elections.
7. Distribution of dividends.
8. Miscellaneous.

The annual report as at December 31, 2011 will be sent upon request.

The resolutions on the agenda of the Annual General Meeting require no quorum and will be taken at the simple majority of the shareholders present or represented and voting.

In order to participate to the Meeting, the holders of bearer shares should deposit their shares at the office of CACEIS Bank Luxembourg at least 48 hours before the meeting.

Shareholders intending to attend the Annual General Meeting should inform the Registered Office of the SICAV on April 6, 2012 at the latest. Shareholders not being able to attend the Annual General Meeting personally, have the possibility to be represented by proxy. Proxy forms are available at the Registered Office of the SICAV.

In order to allow CACEIS Bank Luxembourg (CACEIS BL), in its capacity as registrar and transfer agent and domiciliary agent of the Company, to ensure correlation between the proxies received and the Company's register of shareholders, shareholders taking part in the Meeting represented by proxy are requested to return the latter (to Mrs. Laetitia Boeuf, CACEIS Bank Luxembourg, Registrar, 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, fax nr. (+352) 47 67 84 07) with a copy of their ID Card / passport in force or an updated list of the authorised signatures, in the case shareholder(s) act on behalf of a corporation. Lack of compliance with this requirement will render impossible the shareholder(s)'s identification, CACEIS BL being thus instructed by the Board of Directors of the Company to not take into consideration the relevant proxy for the purpose of the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012035216/755/37.

VG SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.531.

Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Fund, to be held on *11th April, 2012* at 10:30 a.m. at the Fund's registered office located 41, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following Agenda:

Agenda:

1. Acquaintance with the Board of Director's report and the Independent Auditor's report
2. Approval of the annual report, i.e. balance sheet and profit and loss account, as at 31st December, 2011
3. Allocation of results, as proposed by the Board i.e. carrying forward of the results
4. Discharge of the Directors for the performance of their duties during the financial year ending on 31st December, 2011
5. Statutory nominations i.e.:
 - Renewal of mandates of Sylvain Feraud, Renzo Triulzi, Alessandro Castagnetti, Franco Tullio Bertoni, Margherita Balerna Bommartini and Arnaud Bouteiller
6. Nomination of Deloitte Audit, Société à responsabilité limitée as auditor for the Fund in replacement of the former, for the accounting year ending on 31st December 2012, subject to CSSF approval

7. Miscellaneous

The annual report of the Fund as at 31st December, 2011 is available at the Fund's registered office.

Shareholders are advised that the meeting does not have to be quorate in order to pass valid resolutions. To be accepted, valid resolutions only require a majority of shareholders actively present or represented.

Shareholders or their proxies wishing to take part in the Meeting are kindly requested to inform the Fund at least three clear days prior to the holding of the Meeting of their intention to attend. They shall be admitted subject to verification of their identity and evidence of their shareholding.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the head office.

Proxy forms are available at at the Fund's registered office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012035217/755/32.

Julius Baer SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.992.

Die AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Julius Baer SICAV II wird in der 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg am 11. April 2012, um 11.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

Einzigster Punkt der Tagesordnung: Neufassung der Statuten

Redaktionelle, sprachliche sowie gesetzlich erforderliche Anpassungen der Statuten der Gesellschaft sowie im Wesentlichen die nachfolgend beschriebenen Änderungen:

Gegenstand Artikel 3:

- Bezugnahme auf die geänderte gesetzliche Grundlage, das Gesetz vom 17. Dezember 2010 über Organismen in gemeinsamen Anlage ("Gesetz von 2010")

Gesellschaftskapital Artikel 5:

- Einfügung einer Klarstellung der Berechnungsgrundlage des gesetzlichen Mindestkapitals der Gesellschaft als gesetzliche Folge der Änderung von Artikel 17 lit. f) (siehe unten) betreffend die neu geschaffene Möglichkeit der Investition von Subfonds der Gesellschaft in andere Subfonds der Gesellschaft

Inhaber- und Namensanteile Artikel 6:

- Wegfall der Möglichkeit Inhaberanteile auszugeben

Einladungen Artikel 13:

- Einfügung eines Stichtags zur Feststellung der Beschlussfähigkeit und Mehrheitserfordernisse bei einer Generalversammlung

- Erweiterung der Aktionärsrechte betr. die Einberufung einer Generalversammlung sowie die Aufnahme von Tagesordnungspunkten

Interne Organisation des Verwaltungsrates Artikel 15:

- Neuregelung betr. die Beschlussfähigkeit

- Einschränkung der Übertragung von Kompetenzen durch den Verwaltungsrat

- Wegfall der Notwendigkeit der Einwilligung der Generalversammlung zur Übertragung der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft durch den Verwaltungsrat auf einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates

Festlegung der Anlagepolitik Artikel 17:

- Lit. a) und c) Bezugnahme auf die geänderte rechtliche Grundlage

- Artikel 17 lit. f) Darstellung der gesetzlichen Möglichkeiten betr. Investition in OTC-Derivate

- Artikel 17 lit. f) Aufnahme der Möglichkeit Subfonds als "Feeder-Fonds" gem. Kapitel 9 des Gesetzes von 2010 aufzulegen, sofern auch im Prospekt zugelassen

- Artikel 17 lit. f) Aufnahme der Möglichkeit der Investition von Subfonds der Gesellschaft in andere Subfonds der Gesellschaft

Pooling und "Co-Management" Artikel 18:

- Klarstellende Beschreibung der Verfahrensweise

Unvereinbarkeitsbestimmungen Artikel 19:

- Aufnahme der Nichtanwendung der Bestimmungen bei Vorliegen üblicher Geschäftsbedingungen im Rahmen der alltäglichen Geschäftsführung

Vertretung Artikel 21:

- Einfügung der Möglichkeit, Vertretungsmacht an Einzelpersonen auch für Geschäftsbereiche zu erteilen

Rücknahme und Umtausch von Anteilen Artikel 23

Rücknahme:

- Neuformulierung der Bedingungen, wie Anträge auf Rücknahme und Umtausch durch den Verwaltungsrat befristet aufgeschoben werden dürfen. Die genaue Beschreibung dieser Bedingungen erfolgt neu im Rechtsprospekt.
- Einfügung der Möglichkeit von den Statuten abweichende Modalitäten der Zahlung des Rücknahmepreises im Rechtsprospekt zu regeln
- Verlagerung der Regelung über die Höhe einer Rücknahmegebühr in den Rechtsprospekt
- Liquidation:
 - Änderung der Bedingungen, unter denen ein Subfonds liquidiert werden kann
- Verschmelzung:
 - Erweiterung der Möglichkeiten einer Verschmelzung aufgrund eines Beschlusses des Verwaltungsrats als Folge und im Rahmen der neuen gesetzlichen Regelungen
 - Bestimmung betr. die Beschlussfähigkeit und Mehrheitserfordernisse bei einer Generalversammlung, die über die Auflösung der Gesellschaft als Folge einer oder mehrerer Verschmelzungen von Subfonds beschließt
- Bewertungen und Aussetzungen von Bewertungen Artikel 24:
 - Einfügung der Möglichkeit Bewertungstage abweichend von den Statuten im Rechtsprospekt zu regeln
 - Erweiterung der Möglichkeit Bewertungen von Subfonds ausnahmsweise auszusetzen
- Bewertungsvorschriften Artikel 26:
 - (A) Aktiva lit. h) 4) Einfügung einer Regelung betr. die Bewertung von OGA, die auch als ETF qualifizieren
 - (B) Verbindlichkeiten lit. b) ausdrückliche Erwähnung der Anlageverwalter als Empfänger von Gebühren und Dienstleistungen der Gesellschaft
- Verkaufspreis und Rücknahmepreis Artikel 27:
 - Verlagerung der Regelung über die Höhe einer Verkaufsgebühr in den Rechtsprospekt
 - Einfügung der Möglichkeit von den Statuten abweichende Modalitäten der Zahlung des Verkaufspreises im Rechtsprospekt zu regeln
- Namensgebung der Gesellschaft Artikel 30:
 - Klarstellung betreffend einen bestehenden Lizenzvertrag

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung ein Quorum von 50% aller im Umlauf befindlichen Aktien verlangt wird und dass die Beschlüsse durch eine 2/3 Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der Generalversammlung gefasst werden.

Sollte dieses Quorum in der ersten außerordentlichen Generalversammlung nicht erreicht werden, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung mit gleicher Tagesordnung einberufen.

Ein Entwurf der angepassten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen oder auf Anfrage zugesandt werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 4. April 2012 bei Julius Baer SICAV II, zu Händen von Herrn Gerard Pirsch, 25, Grand-Rue, L-1661 Luxemburg c/o 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg (Fax Nr. +352/ 2460-3331) anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012035210/755/83.

WestOptiFlex SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 135.826.

Die

JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

findet gemäß Artikel 22 Nr. 2 der Satzung zu der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à Capital Variable) WestOptiFlex am 10. April 2012 um 10:00 Uhr in den Räumen der International Fund Management S.A., 3, rue des Labours, L-1912 Luxembourg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des vom Verwaltungsrat vorgelegten Jahresabschlusses zum 31.12.2011
3. Verwendung des Jahresergebnisses
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Jahresabschluss, Bericht des Wirtschaftsprüfers und Geschäftsbericht können durch die Aktionäre in den Geschäftsräumen der Verwaltungsgesellschaft, International Fund Management S.A., 3, rue des Labours, L-1912 Luxembourg eingesehen werden oder werden den Aktionären auf Verlangen zugesendet.

Anwesenheitsquorum und die Mehrheitserfordernisse in der Generalversammlung werden entsprechend der Anzahl der am fünften Tag vor der Generalversammlung um Mitternacht (Ortszeit Luxemburg) ausgegebenen und im Umlauf befindlichen Anteile bestimmt.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien daher durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tage der Versammlung nachweisen.

Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 05. April 2012 anzumelden.

Luxemburg, 07. März 2012.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012035219/1202/33.

Enhanced Index Investing Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 121.903.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 11 avril 2012 à 14.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2011.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du réviseur d'entreprises.
6. Divers.

Tout actionnaire au porteur désirant être présent ou représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire devra en aviser la société et déposer ses actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée auprès d'un des agents payeurs.

Les actionnaires nominatifs inscrits au Registre des actionnaires à la date de l'Assemblée seront autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'il désirent être présents à l'Assemblée Générale Ordinaire, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Référence de publication: 2012035623/755/23.

Esperia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1215 Luxembourg, 30, rue de la Barrière.

R.C.S. Luxembourg B 166.905.

STATUTS

L'an deux mille douze, le six janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

T&A, la société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1215 Luxembourg, 30, rue de la Barrière, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 164.918, ici représentée par son gérant unique Monsieur Alexandre PHAN, expert-comptable, demeurant à L-8147 Bridel 18, Rue des Prés.

Laquelle comparante a, par son représentant, requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "Les Statuts").

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination ESPERIA.

Art. 5. La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Elle peut réaliser toute activité fiduciaire et toute activité de conseil, quelle qu'en soit la nature, qui se rapporte à cet objet social et qui est compatible avec celui-ci, dans les conditions fixées par la loi.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 15 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la suspension des droits civils, l'insolvabilité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérants sont révocables ad nutum.

Vis-à-vis des tiers, le(s) gérants aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération, le cas échéant, de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leurs mandats.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les statuts ainsi arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique.

Le souscripteur déclare et reconnaît que les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire, et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Alexandre PHAN, expert-comptable, né à Montpellier, le 20 septembre 1973, demeurant à L-8147 Bridel 18, rue des Prés.

Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée et représentée par la signature individuelle du gérant unique.

Deuxième résolution

L'adresse du siège social est établie à L-1215 Luxembourg, 30, rue de la 4 Barrière.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alexandre PHAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2012. Relation GRE/2012/227. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012022495/112.

(120029193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

**ESPERIA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Esperia).**

Siège social: L-1215 Luxembourg, 30, rue de la Barrière.

R.C.S. Luxembourg B 166.905.

L'an deux mille douze, le quatorze février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

T&A, la société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1215 Luxembourg, 30, rue de la Barrière, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 164.918, ici représentée par son gérant unique Monsieur Alexandre PHAN, expert-comptable, demeurant à L-8147 Bridel 18, Rue des Prés, lui-même ici

représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "ESPERIA", avec siège social à L-1215 Luxembourg, 30, rue de la Barrière, en voie d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 06 janvier 2012, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

- Que la comparante est la seule et unique associée de ladite société, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, elle a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'associée unique décide de modifier la dénomination sociale en ESPERIA Luxembourg S.à r.l. et de modifier l'article quatre (4) des statuts la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société prend la dénomination de "ESPERIA Luxembourg S.à r.l. ".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 février 2012. Relation GRE/2012/604. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 15 février 2012.

Référence de publication: 2012022496/39.

(120029193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

Beweco Import & Export et Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seyler Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 58.561.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

CHOTIN Barbara.

Référence de publication: 2012026870/10.

(120035032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Pléiade, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 42.619.

L'an deux-mille douze,

le vingt et unième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée») de PLEIADE, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au R.C.S. Luxembourg numéro B 42.619 (la "Société"). La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 29 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 98 du 2 mars 1993.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, le 11 janvier 2006, publié au Mémorial numéro 221 du 31 janvier 2006.

L'Assemblée est présidée par Madame Nicole PIREs, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nicole HOFFMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Lydie MOULARD, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

(a) Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, ainsi que les mandataires des actionnaires représentés figurent sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

(b) Resteront également annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés.

(c) La présente Assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour parues:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 2 mars 2012 numéro 552 et du 12 mars 2012 numéro 640,

- au Luxembourg dans le «Tageblatt» en date du 2 mars 2012 et du 12 mars 2012;

- en France et en Suisse dans «Balo», «Schweizerische Handelsamtsblatt» et «Le Temps» en date du 2 mars 2012;

et au moyen d'un avis envoyé aux actionnaires nominatifs par lettre en date du 2 mars 2012.

(d) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Nomination de M. Amos Poncini comme nouvel administrateur de la Société pour une durée jusqu'à l'assemblée générale annuelle ayant lieu en 2013.

2. Refonte complète des statuts de la Société afin de soumettre la Société aux dispositions de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif avec modification notamment de l'article 3 des statuts concernant l'objet social de la Société qui se lira comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières de toute nature, des instruments du marché monétaire et d'autres actifs autorisés dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi de 2010").

La Société a le statut d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières ("OPCVM").»

(e) La première résolution de l'ordre du jour ne requiert aucun quorum et sera valablement adoptée à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

La deuxième résolution requiert un quorum de cinquante pourcent (50%) du capital au moins et sera valablement adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

(f) Il ressort de la liste de présence que sur 955.495 actions en circulation, 919.306 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires présents ou représentés décident à l'unanimité des voix de nommer M. Amos Poncini comme nouvel administrateur de la Société pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale annuelle ayant lieu en 2013.

Deuxième résolution

Les actionnaires présents ou représentés décident à l'unanimité des voix de refondre les statuts de la Société et d'en modifier également la dénomination de sorte que les statuts de la société auront dorénavant la nouvelle teneur comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination "1618 Investment Funds" (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute, à tout moment, par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières de toute nature, des instruments du marché monétaire et d'autres actifs autorisés dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi de 2010").

La Société a le statut d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières ("OPCVM").

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration"). Si les lois luxembourgeoises l'autorisent et dans le respect des conditions qu'elles stipulent, le Conseil d'Administration peut décider de transférer le siège social de la Société à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des filiales entièrement détenues, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 24 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en dollars des Etats-Unis d'Amérique (ci-après, "Etats-Unis") du minimum prévu par la Loi de 2010.

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 22 des présents statuts, à un prix basé sur la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 24 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement les prix de ces actions nouvelles et d'effectuer toutes autres formalités dans le contexte de l'émission de ces actions.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des classes d'actions différentes au sens de l'article 181 de la Loi de 2010 et le produit de l'émission des actions de chaque classe sera investi conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou autres actifs autorisés correspondant à la politique d'investissement à déterminer par le Conseil d'Administration conformément à la loi, la réglementation et la pratique pour chacune des classes d'actions.

Le Conseil d'Administration peut également décider de créer au sein de chaque classe d'actions deux ou plusieurs sous-classes dont les avoirs seront investis en commun conformément à la politique d'investissement spécifique de la classe concernée mais avec pour chaque sous-classe une ou plusieurs caractéristiques spécifiques, telle une commission de souscription ou de rachat, une politique de couverture ou toute autre caractéristique spécifique.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chacune des classes seront, s'ils ne sont pas exprimés en dollars des Etats-Unis, convertis en dollars des Etats-Unis et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les classes.

Dans les présents statuts, toute référence à une "classe" ou des "classes" fera aussi référence, le cas échéant, à une "sous-classe" ou des "sous-classes", sauf si le contexte le requiert autrement.

Art. 6. Forme des actions. La Société pourra émettre dans chaque classe des actions sous forme nominative et/ou au porteur. Elle pourra également émettre des fractions d'actions (millièmes) pour autant que les actions soient sous la forme nominative ou au porteur sans certificat. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

Les certificats d'actions seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Les actions au porteur peuvent également être représentées par un certificat global qui ne sera pas échangeable contre des titres individuels ou multiples et que la Société déposera auprès d'Euroclear ou Clearstream (ou leurs successeurs) de façon à permettre leur échange à la Bourse de Luxembourg et éventuellement sur d'autres marchés. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge.

Si un porteur d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article 22 des présents statuts.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société, seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient, la classe ou la sous-classe concernée, ainsi que le montant libéré pour chaque action (ou fraction d'action).

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise des certificats d'actions au porteur correspondant.

Le transfert d'actions nominatives sera établi au moyen d'une inscription de ce transfert faite par la Société à effectuer suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions, ensemble avec tous autres documents de transfert satisfaisants à la Société.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, ou l'adresse fournie serait incorrecte ou ne serait plus valide, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera présumée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société. Il revient à l'actionnaire de s'assurer que ses renseignements personnels, y compris son adresse, sont à jour dans le registre des actionnaires. Il sera seul responsable des renseignements qui seraient incorrects ou ne seraient plus valides.

Le paiement des dividendes sera fait aux propriétaires d'actions nominatives à l'adresse figurant dans le registre des actionnaires, et aux propriétaires d'actions au porteur sur présentation des coupons de dividende échus à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Si la conversion ou le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'émission de fractions d'actions, cette fraction sera inscrite dans le registre des actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions déterminées par la Société à un prorata du résultat net, du produit de rachat ou de liquidation.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision, de nue-propriété et d'usufruit, ou de litige quant au droit de propriété, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires, nu-propriétaires et usufruitiers, ou les personnes invoquant un droit sur cette (ces) action(s) vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Perte, Détérioration ou Destruction des certificats d'actions. Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'action a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original à la place duquel le nouveau certificat a été émis n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Limitations à la détention d'actions. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'imposer ou d'annuler des restrictions relatives à l'acquisition ou la détention d'actions d'une ou de plusieurs classes ou sous-classes qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par ou pour le compte (a) d'une personne en violation avec les lois ou les exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire ou (b) de toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener la Société à encourir une dette fiscale ou tout autre préjudice qu'elle n'aurait pas subi(e) autrement, y compris l'obligation d'être enregistrée en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières ou investissements, ou lois ou prescriptions d'un pays ou d'une autorité gouvernementale ou similaires.

À cet effet, la Société peut:

(a) refuser d'émettre des actions ou d'inscrire un transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété réelle directe ou la propriété réelle indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société; et/ou

(b) demander à tout moment à toute personne dont le nom figure au registre des actionnaires, de lui fournir tout renseignement et certificat qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue

de déterminer si ces actions appartiennent ou non en propriété réelle à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et/ou

(c) enjoindre à cette (ces) personne(s) de vendre leurs actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente jours de cette injonction; et/ou

(d) procéder au rachat forcé de toute action détenue par une telle personne s'il apparaît qu'une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société conformément à cet Article, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire réel ou inscrit au registre des actionnaires de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante s'appliquera:

(1) la Société enverra un avis (appelé ci-après l'"avis de rachat") à l'actionnaire possédant ces actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Cet avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans le registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société;

(2) le prix auquel lesdites actions seront rachetées (le "prix de rachat") sera d'un montant égal au prix par action des actions de la classe ou sous-classe d'actions concernée, déterminé conformément à l'article 24 des présents statuts;

(3) le paiement du prix de rachat sera fait à l'actionnaire qui apparaît comme étant le propriétaire des actions dans la devise déterminée par le Conseil d'Administration et sera déposé par la Société au Luxembourg ou ailleurs (tel que précisé dans l'avis de rachat) pour paiement à cette personne, mais seulement, si un certificat d'actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats, représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix susmentionné, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit au titre de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme le propriétaire des actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) selon ce qui précède;

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une personne autre que celle que la Société pensait en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et/ou

(e) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société.

La Société pourra notamment limiter ou interdire l'acquisition ou la détention d'actions de la Société par tout "ressortissant des Etats-Unis" et les dispositions qui précèdent s'appliqueront alors.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis", signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession de toute personne, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Le Conseil d'Administration peut, à son gré, modifier ou clarifier le terme mentionné ci-dessus.

En complément de ce qui précède, le Conseil d'Administration peut limiter l'émission et le transfert d'actions d'une classe ou sous-classe d'actions aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 de la Loi de 2010 ("Investisseur(s) Institutionnel(s)"). Le Conseil d'Administration peut, discrétionnairement, suspendre l'acceptation d'une demande de souscription pour des actions d'une classe ou d'une sous-classe réservée aux Investisseurs Institutionnels jusqu'au moment où la Société aura reçu une preuve suffisante que le demandeur est un Investisseur Institutionnel. S'il apparaît à n'importe quel moment qu'un détenteur d'actions d'une classe ou d'une sous-classe réservée aux Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le Conseil d'Administration peut convertir les actions en question en actions d'une classe ou sous-classe non réservée aux Investisseurs Institutionnels (pourvu qu'il existe une classe ou sous-classe avec des caractéristiques similaires) ou racheter impérativement les actions en question, conformément aux dispositions prévues dans le présent Article. Le Conseil d'Administration refusera de donner effet à tout transfert d'actions et en conséquence refusera d'inscrire un transfert d'actions au registre des actionnaires dans des circonstances où ce transfert mènerait à une situation où des actions d'une classe ou sous-classe réservée à des Investisseurs Institutionnels seraient, après ce transfert, détenues par une personne qui n'est pas un Investisseur Institutionnel.

En sus de toute responsabilité sous n'importe quelle loi, toute personne n'étant pas un Investisseur Institutionnel ou n'ayant pas le droit d'être actionnaire de la Société (tel que décrit ci-dessus), détenant des actions d'une classe ou sous-classe, tiendra quitte et indemne la Société, le Conseil d'Administration, les autres actionnaires de la classe ou sous-classe en question et les représentants de la Société pour tous dommages, pertes et frais découlant ou connexes à cette détention si la personne en question a fourni une documentation prêtant à confusion ou fausse, ou s'il a fait des déclarations trompeuses ou fausses pour obtenir à tort le statut d'Investisseur Institutionnel ou d'actionnaire éligible ou s'il a manqué d'informer la Société de la perte de ce statut.

Art. 9. Assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions adoptées par cette assemblée s'imposeront à tous les actionnaires

de la Société, quelle que soit la classe dont ils détiennent des actions. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de janvier à 9 heures 30. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable à Luxembourg suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Dans la mesure permise et aux conditions prévues par les lois et règlements luxembourgeois, l'assemblée générale annuelle des actionnaires peut être tenue à un(e) autre date, heure ou lieu que celui-ci ou celle fixé(e) dans le précédent paragraphe, laquelle (lequel) date, heure ou lieu devra être fixé(e) par le Conseil d'Administration.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Fonctionnement de l'assemblée générale. Les quorum et délais requis par la loi régiront les avis de convocation et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

Toute action donne droit à une voix, quelle que soit la classe ou sous-classe d'actions à laquelle elle appartient et quelle que soit la valeur nette d'inventaire de cette action dans la classe ou sous-classe concernée, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex, télécopie, e-mail ou tous autres moyens susceptibles de prouver cette procuration une autre personne comme son mandataire. Une société peut donner procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoirs dûment habilités.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale désignera à la majorité simple des voix exprimées une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Art. 12. Convocation à l'assemblée générale. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé conformément à la loi luxembourgeoise à tout actionnaire à son adresse inscrite au registre des actionnaires.

Dans les conditions prévues par les lois et règlements luxembourgeois, l'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires peut préciser que les exigences de quorum et de majorité applicables pour cette assemblée seront déterminées par référence aux actions émises et en circulation à une certaine date et heure précédant l'assemblée générale (la "Date d'Enregistrement"), et que le droit pour un actionnaire de participer à une assemblée générale des actionnaires et d'exercer des droits de vote attachés à ces actions sera déterminé par référence aux actions qu'il détient à la Date d'Enregistrement.

Art. 13. Administration de Société. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors d'une assemblée générale pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus; étant entendu toutefois, qu'un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Bureau du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, ainsi que des assemblées des actionnaires.

Art. 15. Réunions et délibérations du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité un autre administrateur pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins [3 jours] avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation par l'assentiment écrit ou adressé par câble, télégramme, télex téléfax, e-mail ou tous autres moyens susceptibles de prouver l'assentiment de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par des actes individuels, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, téléfax, e-mail ou tout autre moyen permettant de prouver cette procuration à un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit, par câble, télégramme, télex, téléfax, e-mail ou par tout autre moyen pouvant établir ce vote.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs sont présents à une réunion. Pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs participants à la réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification peuvent être considérés comme présents. De tels moyens doivent présenter des caractéristiques techniques assurant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations devront être retransmises sans interruption. Une telle réunion du Conseil d'Administration tenue à distance par le biais de tels moyens de communication sera supposée avoir été tenue au siège social de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolution circulaire identique en ses termes, et signée sur un ou plusieurs documents par tous les administrateurs.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoirs de la Société, dont un directeur général, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, secrétaires-adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoirs dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoirs désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la Société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut également faire toute délégation de pouvoirs à des comités qui comprendront les personnes, membres ou non du Conseil d'Administration qu'il désignera, à condition que la majorité des membres de ces comités soient des membres du Conseil d'Administration, et qu'une réunion de ces comités ne remplira les exigences de quorum pour exercer ses pouvoirs, que si une majorité des personnes présentes se compose d'administrateurs de la Société.

Art. 16. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, l'administrateur qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 17. Engagements de la Société vis-à-vis des tiers. La Société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou par celle d'un directeur ou fondé de pouvoirs autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer la politique de la Société et la politique d'investissement de chaque classe d'actions, la devise dans laquelle chaque classe d'actions sera libellée et la conduite de la gestion et des affaires commerciales de la Société, en se basant sur le principe de la répartition des risques.

(1) Le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, conformément à la Partie I de la Loi de 2010, y compris, sans limitation, les restrictions en ce qui concerne

- a) les emprunts de la Société et le gage de ses actifs;
- b) le pourcentage maximum de ses actifs qu'elle peut investir dans toute forme ou catégorie de titres et le pourcentage maximum de toute forme ou catégorie de titres qu'elle peut acquérir.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2010, (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un État Membre (tel que défini par la Loi de 2010) qui est réglementé, opère régulièrement, est reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières

et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans tout autre pays en Europe, Asie, Océanie (y compris l'Australie), sur les continents américains et en Afrique, ou négociés sur un autre marché dans les pays mentionnés ci-dessus, sous réserve qu'un tel marché soit réglementé, opère régulièrement, soit reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement d'effectuer une demande d'admission à la cote officielle d'une des bourses de valeurs ou des autres marchés réglementés mentionnés ci-dessus et sous réserve que cette admission soit effectuée endéans une année après l'émission; ainsi que (v) en tous autres valeurs mobilières, instruments ou autres actifs selon les restrictions déterminées par le Conseil d'Administration en accord avec les lois et réglementations applicables et prévues dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent des actifs nets de chaque classe d'actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre, ses collectivités publiques territoriales, un État non-membre de l'Union Européenne, tel qu'accepté par l'autorité de contrôle luxembourgeoise et mentionné dans les documents de vente de la Société (incluant, mais sans se limiter aux États membres de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques, l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Indonésie, la Russie et Singapour), ou des organismes internationaux à caractère public dont partie un ou plusieurs États membres de l'Union européenne, à condition que, dans l'hypothèse où la Société décide de faire usage de cette disposition elle détienne, pour le compte de la classe d'actions concernée, des titres appartenant au moins à six émissions différentes au moins sans que les titres appartenant à une même émission ne puissent excéder trente pour cent du total des actifs nets de la classe concernée.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2010 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41, paragraphe (1) de la Loi de 2010, en indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements d'une classe soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions et/ou de titres de créance dans la mesure permise par la Loi de 2010 sous réserve que l'indice concerné soit reconnu comme étant suffisamment diversifié, qu'il constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.

A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les documents de vente de la Société, la Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets d'une classe d'actions dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41 (1) (e) de la Loi.

Toute classe d'action pourra, dans la mesure la plus large permise par, et selon les conditions prévues dans, les lois et règlements luxembourgeois, mais conformément aux dispositions contenues dans les documents de vente de la Société, souscrire, acquérir et/ou détenir des actions émises ou à émettre par une ou plusieurs classes de la Société. Dans ce cas, et aussi longtemps que les actions sont détenues par une classe d'actions de la Société, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de la vérification du seuil minimum des actifs nets imposés par la Loi de 2010.

Dans les conditions permises par la loi et les règlements luxembourgeois, le Conseil d'Administration peut, à tout moment qu'il juge opportun et dans la mesure la plus large permise par les lois et règlements luxembourgeois, mais conformément aux dispositions des documents de vente de la Société, (i) créer toute classe d'actions sous la forme soit d'un OPCVM nourricier ou d'un OPCVM maître, (ii) convertir toute classe d'actions existante en une classe d'actions de type OPCVM nourricier, ou (iii) remplacer l'OPCVM maître de l'une quelconque de ses classes d'actions OPCVM nourriciers.

Art. 19. Conflits d'intérêts. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et une ou plusieurs autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt dans cette société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. L'administrateur ou le fondé de pouvoirs de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer et de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières se rapportant à un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel en conflit avec l'intérêt de la Société dans une transaction soumise à approbation du Conseil d'Administration, cet administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil d'Administration de son conflit d'intérêts et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette transaction et rapport devra être fait sur une telle transaction à la prochaine assemblée des actionnaires. Les dispositions de ce paragraphe ne s'appliquent pas lorsque les décisions faisant l'objet d'une délibération concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'employé dans le paragraphe qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec CBH Compagnie Bancaire Helvétique S.A. et ses sociétés affiliées et associées ou toute autre société ou entité telle que

déterminée de temps à autre par le Conseil d'Administration à moins qu'un tel "intérêt personnel" soit considéré comme étant un conflit d'intérêts par les lois et règlements applicables.

Art. 20. Indemnisation. La Société indemniserà tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

Art. 21. Allocations au Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et qui est réparti à la discrétion du Conseil d'Administration entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être défrayés des dépenses engagées pour la Société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

La rémunération du président ou secrétaire du Conseil d'Administration et celle du ou des directeurs généraux et fondés de pouvoir sont déterminées par le Conseil d'Administration.

Art. 22. Emission, Rachat et Conversion d'actions. Lorsque la Société offre des actions à la souscription, le prix par action auquel ces actions sont offertes et émises, sera basé sur la valeur nette de la classe d'actions ou sous-classe concernée telle que définie dans les présents statuts, majorée de toute commission ou prélèvement de dilution tels que décrits dans les documents de vente de la Société. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période fixée par les administrateurs et mentionnée dans les documents de vente de la Société, qui n'excédera pas sept jours bancaires ouvrables après la date à laquelle la souscription a été acceptée et le prix par action applicable déterminé.

Le prix par action (y compris la commission de vente) peut, sur approbation du Conseil d'Administration et en observant toutes lois et réglementations applicables, notamment au regard du rapport spécial d'un réviseur d'entreprises agréé, être payé par un apport en nature à la Société accepté par le Conseil d'Administration, et conforme à la politique et aux restrictions d'investissement de la Société. Les frais de ces souscriptions en nature, en particulier les frais du rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé, seront supportés par la personne qui a fait une demande de souscription en nature ou par un tiers, mais ils ne seront pas supportés par la Société, sauf si le Conseil d'Administration décide que la souscription en nature est dans l'intérêt de la Société ou est destinée à protéger les intérêts de la Société.

Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, étant entendu:

(i) qu'en cas de demande de rachat d'une partie de ses actions, si le fait d'accéder à cette demande devait résulter en la détention d'actions d'une classe ou d'une sous-classe dont la valeur nette d'inventaire totale est inférieure à un montant ou nombre d'actions à fixer de temps en temps par le Conseil d'Administration et prévu dans les documents de vente de la Société, la Société pourra racheter ou convertir toutes les actions restantes détenues par cet actionnaire; et

(ii) la Société peut limiter le nombre total des actions d'une classe ou sous-classe qui peuvent être rachetées lors d'un jour d'évaluation à un nombre représentant un pourcentage des actifs nets de la classe ou sous-classe concernée, tel que déterminé dans les documents de vente de la Société. Si le rachat est reporté, les actions en question seront rachetées à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action de cette classe ou sous-classe déterminée à la date à laquelle le rachat est effectué, déduction faite, s'il y a lieu, d'une commission de rachat et/ou d'un prélèvement de dilution et/ou d'une commission de souscription différée selon ce qui sera décidé de temps à autre par le Conseil d'Administration et/ou de tout autre frais prévu dans les documents de vente de la Société. Les limitations décrites dans le présent paragraphe s'appliquent en sus aux conversions d'actions, tel que plus amplement exposé dans les documents de vente de la Société.

Le produit de rachat sera payé endéans une période déterminée, conformément aux dispositions des documents de vente de la Société sous déduction, s'il y a lieu, d'une commission de rachat et/ou d'un prélèvement de dilution et/ou d'une commission de souscription différée selon ce qui sera décidé de temps à autre par le Conseil d'Administration et/ou de tout autre frais prévu dans les documents de vente de la Société. Si, dans des cas exceptionnels, la liquidité d'un portefeuille d'actifs détenu en rapport avec la classe ou de la sous-classe d'actions concernée est insuffisante pour permettre le paiement endéans cette période, ce paiement sera fait aussi rapidement que raisonnablement possible par la suite, mais sans intérêts.

Avec l'accord ou sur demande du ou des actionnaire(s) concerné(s), le Conseil d'Administration peut (sous réserve du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires) satisfaire les demandes de rachat en tout ou partie en nature en attribuant aux actionnaires qui ont demandé le rachat des investissements du portefeuille dont la valeur est égale à la valeur nette d'inventaire des actions rachetées, tel que décrit dans les documents de vente de la Société. Ce rachat sera, si la loi ou la réglementation l'impose, soumis à un rapport spécial établi par un réviseur d'entreprises agréé conformément à toutes lois et réglementations applicables. Les frais de ces rachats en nature, en particulier les frais du rapport spécial

du réviseur d'entreprises agréé, seront supportés par l'actionnaire qui a demandé le rachat en nature ou par un tiers, mais ils ne seront pas supportés par la Société, sauf si le Conseil d'Administration décide que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou est destiné à protéger les intérêts de la Société. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base raisonnable et juste et sans nuire aux intérêts des autres actionnaires de la classe concernée.

Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions. Avant le paiement du produit de rachat la Société ou son agent désigné à cet effet doivent recevoir une preuve valable du transfert ou de la cession.

Les actions représentatives du capital social de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe ou d'une sous-classe en actions de même catégorie d'une autre classe ou sous-classe, conformément à une formule d'échange telle que fixée de temps à autre par le Conseil d'Administration et figurant dans les documents de vente de la Société, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la disponibilité d'une classe ou sous-classe d'actions pour la conversion, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans les documents de vente de la Société.

Art. 23. Fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire et Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, De l'émission, Du rachat et De la conversion des actions. La valeur nette d'inventaire sera déterminée, pour les actions de chaque classe, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, ou, sous réserve d'une autorisation réglementaire, au moins une fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera par une instruction donnée, mais de manière à ce qu'aucun jour férié observé par les banques au Luxembourg ne soit un tel jour (le jour de cette détermination étant appelé dans les présents statuts "Jour d'Évaluation").

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions de n'importe laquelle des classes d'actions, l'émission, la conversion et le rachat des actions de cette classe:

(a) pendant toute période pendant laquelle un marché ou une bourse de valeurs, qui est le marché principal ou la bourse de valeurs sur laquelle une partie substantielle des investissements de la classe est cotée, à un moment quelconque est fermé (pour une raison autre que des congés normaux) ou pendant laquelle les opérations sont restreintes ou suspendues; ou

(b) durant l'existence d'un état de choses qui constitue une situation d'urgence de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs attribuables à une classe d'actions donnée, ou les évaluer; ou

(c) lorsque les moyens de communication, normalement employés pour déterminer le prix des avoirs d'une classe donnée ou les prix ou valeurs en vigueur sur un marché ou une bourse de valeurs, sont hors de service ou restreints; ou

(d) dans le contexte de la publication (i) d'un avis de convocation à une assemblée générale des actionnaires à laquelle la liquidation de la Société ou d'une classe est proposée, ou de la décision du Conseil d'Administration de liquider une ou plusieurs classes, ou (ii) dans la mesure où la suspension est justifiée par le souci de protéger les actionnaires, d'un avis de convocation à une assemblée générale des actionnaires à laquelle la fusion de la Société ou d'une classe est proposée, ou de la décision du Conseil d'Administration de fusionner une ou plusieurs classes; ou

(e) pendant toute période pendant laquelle, de l'avis des administrateurs de la Société, il existe des circonstances hors du contrôle de la Société qui rendraient impraticables ou inéquitables à l'égard des actionnaires la continuation des transactions portant sur une classe d'actions de la Société, ou toute(s) autre(s) circonstance(s) où ne pas suspendre la négociation ferait encourir aux actionnaires de la Société, d'une classe d'actions une charge fiscale ou un autre préjudice financier que les actionnaires de la Société, d'une classe d'actions n'auraient pas supporté autrement; ou

(f) pendant toute période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds relatif à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou à des paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis des administrateurs, à un taux de change normal; ou

(g) pendant toute période pendant laquelle la détermination de la valeur nette d'inventaire par action des fonds d'investissement représentant une partie substantielle des avoirs de la classe en question, est suspendue.

Cette suspension sera notifiée aux actionnaires demandant l'émission, le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils en feront la demande par écrit, conformément aux dispositions de l'article 22 ci-dessus. Le Conseil d'Administration peut également annoncer publiquement cette suspension de la manière qu'il juge appropriée.

Cette suspension, relative à une classe d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, ou l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres classes d'actions.

Art. 24. Calcul de la valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions, pour chaque classe d'actions de la Société, est exprimée dans la devise d'expression de la classe concernée ou en toute autre devise appropriée déterminée par le Conseil d'Administration, en un chiffre par action, et sera déterminée à chaque Jour d'Évaluation, en divisant les actifs nets de la Société correspondant à cette classe, c'est-à-dire les actifs de la Société attribuables à cette classe moins les engagements attribuables à cette classe, par le nombre d'actions émises dans cette classe.

Le prix par action basé sur cette valeur nette d'inventaire pourra être ajustée pour refléter les frais de transaction, le prélèvement de dilution ou toutes autres charges, tels que décrits dans les documents de vente de la Société, que le Conseil d'Administration estime convenable de prendre en considération pour ladite classe, et arrondie à la décimale la plus proche ou tout autre chiffre que le Conseil d'Administration peut déterminer de temps à autre.

Si après cette évaluation, un changement important intervient dans la cotation sur les marchés sur lesquels la majeure partie des investissements de la classe sont traités ou cotés, la Société peut, pour sauvegarder les intérêts des investisseurs et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une nouvelle évaluation.

Le Conseil d'Administration peut utiliser des méthodes d'égalisation.

1. Les actifs de la Société sont censés inclure:

- i. toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- ii. tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres livrés mais dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- iii. toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, options ou droits de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- iv. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure où ils sont connus par la Société, étant entendu que la Société peut faire des ajustements en fonction des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit;
- v. tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- vi. les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et
- vii. tous autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

2. La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

- i. la valeur des espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôts, effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore encaissés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs;
- ii. la valeur de tous les titres en portefeuille qui sont admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur tout autre marché réglementé sera déterminée sur la base du dernier prix disponible du marché principal sur lequel ces valeurs sont négociées, tel que fourni par un service de cotation approuvé par la Société. Si ces prix ne sont pas représentatifs de leur juste valeur, ces titres seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi;
- iii. la valeur de liquidation des contrats à terme et des options non négociés sur des bourses sera déterminée conformément aux règles fixées par le Conseil d'Administration, selon des critères uniformes pour chaque catégorie de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme et des options négociés sur des bourses sera basée sur les cours de clôture publiés par les bourses où la Société est intervenue pour passer les contrats en question. Si un contrat à terme n'a pas pu être liquidé au jour d'évaluation concerné, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme seront fixés par le Conseil d'Administration avec prudence et bonne foi. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt (swaps) seront valorisés sur la base de leur valeur à partir de la courbe des taux;
- iv. les organismes de placement collectif sont évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire connue ou au prix d'offre en cas de cotation des prix;
- v. tous autres valeurs et avoirs seront évalués à leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration.

3. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- i. tous les emprunts, effets et autres montants dus;
- ii. tous les frais d'administration dus ou amortis y compris les frais de sa constitution et frais d'enregistrement auprès des autorités de contrôle, ainsi que les honoraires et dépenses légales, de révision, de gestion, de garde des avoirs, d'agent payeur, d'agent d'administration centrale et de domiciliaire de la Société, le coût des publications légales, des prospectus, des rapports financiers et des autres documents mis à la disposition des actionnaires, les frais de traduction et généralement toutes autres dépenses ayant trait à l'administration de la Société;
- iii. toutes les obligations connues, échues ou non encore échues, y compris toutes obligations contractuelles de paiement en espèces ou en nature venues à échéance, y compris le montant de dividendes déclarés par la Société pour lesquels aucun coupon n'a été présenté et qui demeurent par conséquent impayés jusqu'au jour auquel ces dividendes reviennent à la Société par prescription;
- iv. une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toute autre provision ou réserve autorisée et approuvée par la Société; et
- v. tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, envers des tiers. Pour l'évaluation du montant de ses engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier

ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toute autre période en répartissant le montant au pro rata de cette même période.

4. Répartition des avoirs et engagements:

Le Conseil d'Administration établira pour chaque classe d'actions une masse d'avoirs communs de la manière suivante:

i. le produit de l'émission des actions de chaque classe d'actions sera affecté dans les livres de la Société à la masse d'avoirs établie pour cette classe d'actions, et les actifs, engagements, revenus et dépenses relatifs à cette classe seront imputés sur la masse d'avoirs de cette classe suivant les dispositions de cet Article;

ii. les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres de la Société, attribués à la même masse d'avoirs que les actifs dont ils sont dérivés. En cas de réévaluation d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera imputé sur la masse d'avoirs de la classe auquel cet actif est attribuable;

iii. tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à une classe d'actions particulière seront imputés à la masse d'avoirs de cette classe;

iv. les actifs, engagements, charges et frais qui ne pourront pas être attribués à une classe particulière seront imputés aux différentes classes à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs;

Le Conseil d'Administration peut changer la répartition de tout actif et de tout engagement préalablement réparti si, dans son opinion, les circonstances l'exigent.

5. Pour les besoins de cet Article:

i. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Évaluation applicable et sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

ii. les actions à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du Jour d'Évaluation applicable et ce prix sera traité comme une dette due à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci;

iii. tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société exprimés dans une autre devise que le dollar des Etats-Unis seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur à Luxembourg au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

iv. dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société un tel Jour d'Évaluation.

Art. 25. Réviseur d'entreprises agréé. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui exercera les fonctions prescrites par la Loi de 2010. Le réviseur d'entreprises agréé sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle. Il restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé par son successeur.

Art. 26. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre.

Les comptes de la Société seront exprimés en dollars des Etats-Unis. Dans la mesure où il existe différentes classes d'actions, et si les comptes de ces classes sont exprimés dans des devises autres que le dollar des Etats-Unis, ces comptes seront convertis en dollars des Etats-Unis et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 27. Distributions. Les actionnaires réunis en assemblée des actionnaires détermineront, sur proposition des administrateurs et dans les limites permises par le droit luxembourgeois, le mode de répartition des résultats et autres distributions de la Société et pourront déclarer, ou autoriser les administrateurs à déclarer, des distributions. Les Administrateurs peuvent émettre, aux conditions qu'ils détermineront à leur discrétion, dans chaque classe des actions dont le revenu est distribué ("actions de distribution") ou capitalisé ("actions de capitalisation").

Les administrateurs peuvent décider de verser, pour une classe ou sous-classe, des dividendes intermédiaires dans le respect des conditions stipulées par le droit luxembourgeois. L'assemblée générale annuelle statuant sur l'approbation des comptes annuels ratifiera également les dividendes intermédiaires décidés par les administrateurs.

Les actions de distribution donnent à leur détenteur le droit de percevoir des dividendes calculés sur la fraction des actifs nets de la Société attribuable à la classe et à la sous-classe concernées conformément aux dispositions ci-dessous. Les détenteurs d'actions de capitalisation ne disposent pas d'un droit à percevoir des dividendes. La partie des actifs nets de la Société attribuable aux actions de capitalisation de la classe et sous-classe concernées conformément aux dispositions ci-dessous sera automatiquement réinvestie dans la classe et sous-classe concernées et augmentera automatiquement la valeur nette d'inventaire de ces actions.

Afin de calculer la valeur nette d'inventaire des actions selon les dispositions de l'article 24, les administrateurs établiront dans chaque classe et sous-classe d'actions des pools d'actifs correspondant aux actions de distribution et de capitalisation de telle manière à ce qu'à tout moment la partie de l'actif total de la classe et sous-classe concernées attribuable respectivement aux actions de distributions et aux actions de capitalisation soit exactement égale à la partie que constituent toutes les actions de distribution et de capitalisation respectivement dans le nombre total d'actions de la classe et de la sous-classe en question.

Les dividendes peuvent en outre, relativement à chaque classe ou sous-classe d'actions, comprendre une contribution prélevée sur un compte d'égalisation qui peut être maintenu pour chacune de ces classes ou sous-classes et qui, dans ce cas, sera, par rapport à chaque classe ou sous-classe, crédité au moment de l'émission d'actions et débité au moment du rachat d'actions d'un montant calculé par rapport aux revenus échus attribuables à ces actions.

Les dividendes payés au comptant seront normalement payés dans la devise d'expression de la classe d'actions en question ou, dans des circonstances exceptionnelles, dans telle autre devise choisie par le Conseil d'Administration et pourront être payés en tels lieux et à tels moments fixés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut arrêter de manière définitive le taux de change applicable pour la conversion des dividendes dans la devise de leur paiement.

Le Conseil d'Administration peut décider que les dividendes soient automatiquement réinvestis pour une classe d'actions, sauf si un actionnaire qui a le droit de recevoir des dividendes en numéraire décide d'en recevoir le paiement. Toutefois, aucun dividende ne sera versé si son montant est inférieur à un seuil fixé par le Conseil d'Administration de temps à autre et mentionné dans les documents de vente de la Société. Ces dividendes seront automatiquement réinvestis.

Aucune distribution ne sera faite si, du fait d'une telle distribution, le capital de la Société passe en dessous du niveau minimum requis par la loi.

Art. 28. Liquidation, Fusion et Division de classes d'actions. Le Conseil d'Administration peut décider de liquider une classe d'actions si les actifs nets de cette classe ne dépassent pas ou tombent en-dessous de 10 million de dollars des Etats-Unis (ou l'équivalent de ce montant dans toute autre devise d'expression de la classe concernée), ou si un changement politique ou économique concernant cette classe justifie cette liquidation, ou si, pour des raisons financières ou commerciales, le Conseil d'Administration le juge comme étant dans l'intérêt des actionnaires de liquider cette classe.

La liquidation d'une classe, pour des raisons autres que celles énumérées au paragraphe précédent, ne peut se faire qu'avec l'accord préalable des actionnaires de la classe à clôturer, lors d'une assemblée de classe valablement convoquée qui peut valablement être tenue sans quorum et délibérer à la majorité simple des voix exprimées.

La décision de liquidation sera communiquée aux actionnaires par la Société avant la date effective de la liquidation et la communication indiquera les raisons pour, et les procédures applicables aux, opérations de liquidation. Si le Conseil d'Administration ne décide pas autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la classe concernée peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sur la base de la valeur nette applicable en tenant compte du montant estimatif des frais de liquidation et du prix de réalisation effectif des avoirs.

Le produit net de la liquidation sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la classe concernée. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription, les montants ne pourront plus être retirés.

Toute fusion d'une classe peut être décidée par le Conseil d'Administration à moins que le Conseil d'Administration ne décide de soumettre la décision de fusionner à une assemblée des actionnaires de la classe concernée, et les dispositions relatives à la fusion d'OPCVM prévues par la loi s'appliquent. Aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et les décisions seront prises à la majorité simple des voix exprimées. Dans le cas d'une fusion d'une ou plusieurs classes où à la suite de laquelle la Société cesse d'exister, la fusion doit être décidée par une assemblée des actionnaires à laquelle les conditions de quorum et de majorité applicables aux changements des statuts sont requises.

Le Conseil d'Administration peut également décider de consolider ou de diviser des sous-classes d'actions. Une telle décision sera publiée de la même manière que la liquidation d'une classe d'actions et conformément au droit luxembourgeois.

Dans les mêmes circonstances que celles applicables à la liquidation d'une classe d'actions, le Conseil d'Administration peut décider la réorganisation d'une classe, par la division de cette classe en deux ou plusieurs classes d'actions. Cette décision sera publiée conformément au droit luxembourgeois. La publication se fera normalement un mois avant la date effective de la réorganisation afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs actions avant la date effective de la réorganisation.

Art. 29. Liquidation de la Société. Le Conseil d'Administration peut à toute moment et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée générale des actionnaires, délibérant et décidant aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts, la dissolution et la liquidation de la Société.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription, les montants ne pourront plus être retirés.

Art. 30. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires conformément aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 31. Dispositions générales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la Loi de 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dépenses, Estimation

Les coûts, dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute nature qui devront être supportés par la Société en raison de cette Assemblée sont estimées approximativement à hauteur de EURO 2.200,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête de la présente.

Et après lecture faite à la partie comparante, qui est connue du notaire soussigné par son nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé/ N. PIRES, N. HOFFMANN, L. MOULARD, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 26 mars 2012. Relation: RED/2012/383. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28 mars 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012038206/729.

(120050638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2012.

Big Picture Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 133.828.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012026871/15.

(120034906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Boxtel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.009.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 13 Décembre 2011

Résolution:

Le Conseil coopte Madame Carole Farine, employée privée, avec adresse professionnelle au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L – 1331 Luxembourg comme nouvel administrateur en remplacement de Madame Stéphanie Bouju. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Référence de publication: 2012026875/15.

(120035362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Bubblestories, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 16, rue de la Boucherie.

R.C.S. Luxembourg B 150.473.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue au siège social, le 2.1.2012

L'associé unique décide de nommer Monsieur PECIREP Igor, demeurant à L-2412 HOWALD, 33, Rangwee au poste de gérant technique avec pouvoir de signature individuelle en remplacement de Monsieur Shane Victor BENNETT.

Référence de publication: 2012026876/10.

(120035056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Centrum Toruń S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 126.752.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012026891/9.

(120035538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

HUB Luxembourg, Association sans but lucratif.

Enseigne commerciale: HUB Luxembourg Asbl.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg F 9.068.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-deuxième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu, agissant comme membres-fondateurs:

1. Madame Hedda Pahlson-Moller, demeurant au 6, rue Basse, L-6972 Rameldange, née le 5 mai 1975 à Québec, Canada, Managing Director, de nationalités suédoise et canadienne,

2. Monsieur Jean-Yves Hergott, demeurant au 15, rue Saint Martin, F57570 Boust, né le 17 décembre 1969 à Sarreguemines, France, Managing Director, de nationalité française,

3. Monsieur Serge Rollinger, demeurant au 48, rue du 10 Octobre, L-7243 Bereldange, né le 13 mai 1981 à Luxembourg, Manager, de nationalité luxembourgeoise.

4. Monsieur Keith O'Donnell, demeurant au 8, rue de l'Ernz, L-6196 Eisenborn, né le 12 janvier 1968 à Dublin, Tax Adviser de nationalité irlandaise.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée, qu'elles déclarent créer entre elles et ceux qui deviendront membres par la suite, et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er} - Dénomination, Mission, Objet, Principe, Siège, Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. L'Association est dénommée «HUB Luxembourg», Association sans but lucratif, dont le sigle est «HUB Luxembourg Asbl».

L'Association est régie par les présents statuts, désignés ci-après par «les Statuts» ainsi que par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les Associations et les Fondations sans but lucratif, désignée ci-après par «la Loi».

Art. 2. Mission. Hub Luxembourg, une personne morale à vocation sociale qui a pour objectif d'inscrire l'entrepreneuriat et la créativité sous toutes ses formes au cœur de la culture luxembourgeoise pour en catalyser la dynamique économique, innovatrice, sociale et solidaire. Car telle est aussi son ambition: inspirer et soutenir des initiatives novatrices pour entreprendre un monde meilleur dans la multiplicité.

Hub Luxembourg est une communauté d'entrepreneurs et d'individus à l'image de la diversité, de la citoyenneté et de la sensibilité de ce pays – internationale, issue de professions, de parcours et de cultures diverses et s'appuyant sur de nouvelles frontières pour relever les défis économiques, sociaux, culturels et environnementaux les plus pressants de la planète.

Ce projet est né du constat suivant: ce ne sont pas les bonnes idées qui manquent mais plutôt l'accès à des lieux qui favorisent et abritent la mise en cohésion de ces idées, de leur échelonnement et de leur impact. Il paraissait donc vital

de créer ce lieu pour le mettre à disposition de tous ceux et celles qui veulent créer, développer, entreprendre, partager et faire changer les choses. D'ouvrir un espace de travail mutualisé et clef en main qui soit un vivier de réflexion et d'exécution pour bâtir un environnement d'un autre genre propice à l'innovation. Le tissu associatif luxembourgeois y trouvera donc aussi sa place.

Hub Luxembourg représente pour finir une plate-forme d'intégration des savoirs et d'interactions sociales au cœur de la ville. Une programmation événementielle s'animera autour des besoins concrets et des préoccupations sociales de la communauté d'entrepreneurs qu'elle abrite et de la société civile.

Art. 3. Objet. L'Association a pour objet:

- La création d'une communauté d'entrepreneurs
- La création d'une plate-forme d'intégration des savoirs et d'interaction pour les entrepreneurs et la société civile
- La gestion et la mise à disposition de l'espace de travail où Hub Luxembourg élit son siège
- La gestion de programmes événementiels
- La mise à disposition de locaux pour animer l'espace dans le cadre de l'objet défini
- La promotion de l'entreprenariat et de l'entreprenariat social
- Et toutes activités accessoires susceptibles de contribuer à la réalisation au Grand-Duché de Luxembourg des objectifs ci-dessus.

Dans cette optique, elle pourra également définir des partenariats tant sur le plan national que sur le plan international avec toutes autres associations ou organismes ayant un objet social compatible avec le sien. Elle pourra faire tous les actes juridiques en relation avec son objet social.

Aux fins de la réalisation de son objet, l'Association peut acquérir ou louer des immeubles et/ou engager du personnel.

Art. 4. Principes. Le Hub Luxembourg est membre du réseau «The HUB International» présent sur 5 continents et 28 villes. Il en partage les principes et les buts.

Art. 5. Siège - Langue officielle. L'Association a son siège social au Grand-Duché de Luxembourg au 7, rue Alcide de Gasperi, Luxembourg-Kirchberg, L-2981 Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale en sera informée.

La langue officielle de l'Association est le français. Au conseil d'administration, l'anglais est accepté à titre de langue véhiculaire.

Art. 6. Durée. La durée de l'Association est illimitée et ne pourra être dissoute que par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Titre 2 - Membres

Art. 7. Description.

1. Peut devenir membre associé toute personne physique ou morale qui développe une activité conforme à la réalisation de l'objet social. Les membres associés ont les pouvoirs que leurs confère la loi du 28 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et les présents statuts. Le membre associé a donc le droit de vote aux assemblées générales. L'adhésion est ouverte aux membres qui paieront la cotisation annuelle pour un usage illimité des services de l'Association et qui adhère aux présents statuts. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions quelque soit la catégorie de membre concernée. L'Association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

2. Toute personne physique ou morale souhaitant utiliser les services de l'Association doit adhérer en tant que membre affilié et s'acquitter pour cela d'une cotisation mensuelle.

3. Le titre de membre honoraire est conféré à toute personne physique ou morale apportant une caution morale ou ayant contribué de manière exceptionnelle à la réalisation de ses objectifs. Les membres honoraires font partie de l'Assemblée Générale sans être tenus de payer une cotisation annuelle.

4. L'Association ne peut pas avoir moins de trois membres.

Art. 8. Admission. L'admission d'un membre associé doit être soumise au vote à majorité simple du Conseil d'Administration et à l'approbation par l'Assemblée Générale.

L'admission d'un membre affilié se fait automatiquement par règlement et renouvellement de la cotisation mensuelle.

La nomination d'un membre honoraire doit être soumise au vote à majorité simple du Conseil d'Administration et à l'approbation par l'Assemblée Générale

Art. 9. Cotisations. Les membres associés sont tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant ne peut être supérieur à EUR 250.000 (deux cent cinquante mille euros).

Les membres affiliés sont tenus de payer une cotisation mensuelle.

Les différents montants des cotisations annuelles et mensuelles sont fixés par le Conseil d'Administration -vote à majorité simple -et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Leur modification peut être proposée à l'initiative d'au moins 2 membres du Conseil d'Administration et doit être soumise au vote à majorité simple du Conseil d'Administration et à l'approbation par l'Assemblée Générale.

La liste des cotisations pour accéder aux différents services de l'Association figure dans le règlement d'ordre intérieur.

Art. 10. Exclusion. La qualité de membre se perd par:

- le non-renouvellement de la cotisation annuelle ou mensuelle
- la radiation prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité de 2/3 des voix des membres présents ou représentés - après audition ou pas du membre concerné -pour infractions ou motifs graves, tels que refus de se conformer aux présents statuts ou aux décisions prises par l'Association; la radiation peut tout de même être prononcée si la personne ne répond pas à la convocation qui lui a été adressée par lettre recommandée deux semaines à l'avance.

À partir de la proposition d'exclusion formulée par le Conseil d'Administration, jusqu'à la décision définitive de l'Assemblée Générale, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales et ne peut utiliser les services de l'Association.

Le membre associé / affilié exclu ou démissionnaire ne peut prétendre à aucune part de l'avoir social, ni à aucun remboursement.

Art. 11. Démission. Les membres sont libres de démissionner de l'Association à tout moment.

Pour les membres associés, la démission doit être signifiée aux membres du Conseil d'Administration par email et par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un délai de préavis de deux mois avant la date de départ prévue. Ladite lettre devra être contresignée d'un moins un membre du Conseil d'Administration et vaut renonciation à toute demande de remboursement de cotisations dues ou payées par le membre démissionnaire.

Pour les membres affiliés, la démission sera déclenchée automatiquement si la cotisation mensuelle ou annuelle n'est pas renouvelée.

Titre 3 - Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Art. 12. Composition. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres associés et honoraires de l'Association. Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou à défaut par le Vice -Président.

Art. 13. Compétences. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale ordinaire:

- la définition de la politique de l'Association
 - la délibération sur les orientations à venir
 - le vote du budget de l'exercice suivant
 - l'approbation des comptes de l'exercice clos
 - les questions de l'ordre du jour autres que celles ayant pour effet de modifier directement ou indirectement les statuts de l'Association
 - la nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration et du réviseur
 - la fixation du montant de la cotisation annuelle
- Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire:
- la modification des statuts ou la dissolution de l'Association

Art. 14. Rassemblement. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois l'an, à une date fixée par le Conseil d'Administration.

La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, moyennant courrier postal ou électronique et doit mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 15. Ordre du jour. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres associés figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 16. Convocation. En cas de besoin, le Conseil d'Administration peut à tout moment convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées si l'intérêt de l'Association le requiert. Le Conseil d'Administration est tenu de le faire sur demande d'au moins un cinquième des membres associés.

Art. 17. Modalités de prises de décision. La composition d'une assemblée est valable si une majorité des membres associés est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés, à l'exception des décisions d'admission d'un membre associé qui requiert l'unanimité de l'Assemblée Générale ainsi que l'exclusion d'un membre associé ou affilié, qui requiert la majorité de des voix.

Les membres qui ne peuvent pas participer à une Assemblée Générale peuvent se faire représenter à l'aide d'un pouvoir écrit par un membre de leur choix. Tout membre peut également participer et voter par conférence téléphonique ou par n'importe quelle autre forme de télécommunication ou par une combinaison de ces méthodes.

En cas de parité des voix, celle de son Président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 18. Résolution. Les résolutions de l'Assemblée Générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par voie postale ou par courrier électronique. Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et le vice-président et sont conservées dans un registre au siège de l'Association; elles sont consultables par tous les membres et personnes tierces.

Titre 4 - Conseil d'Administration

Art. 19. Composition. L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au minimum. Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée renouvelable de 2 ans.

Le Conseil d'Administration désigne un/une Président(e), un/une Vice-Président(e), un/une Trésorier(ière) et un/une secrétaire.

Art. 20. Compétences. Le Conseil d'Administration a les compétences les plus étendues en ce qui concerne l'administration et la gestion de l'Association.

Sont exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou les présents statuts à celle de l'Assemblée Générale.

Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes engageant l'Association ou ses biens meubles ou immeubles et plaider en tant que partie demanderesse ou défenderesse devant toute juridiction. Les actions judiciaires en tant que partie demanderesse ou défenderesse sont intentées ou soutenues, au nom de l'Association, par le Conseil d'administration, représenté par son président.

Le Conseil d'Administration assure le recrutement et la gestion du personnel de l'Association.

L'association est engagée en toute circonstance vis-à-vis des tiers par la signature conjointe du président du conseil d'administration et de son vice – président.

Art. 21. Rassemblement. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou du vice-président, la convocation étant à adresser aux membres du Conseil d'Administration au moins huit jours avant la réunion. Il se réunit chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige. Il doit également se réunir sur demande des deux tiers de ses membres.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant, par courrier postal ou électronique, un autre membre comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et décider valablement que s'il réunit la moitié de ses membres. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. Les membres qui s'abstiennent du vote ne sont pas pris en compte pour la détermination de la majorité nécessaire pour l'adoption d'une décision. En cas d'égalité de voix, la voix du président ou de son suppléant statutaire est prépondérante.

Art. 22. Désignation d'une équipe de direction. Le Conseil d'Administration désigne une équipe de direction chargée d'animer et de coordonner l'action de l'Association, de concevoir de nouveaux développements de celle-ci. Cette équipe peut être invitée par le Conseil d'Administration à prendre part à ses délibérations sur les sujets concernant l'action de l'Association.

Le Conseil d'Administration aura un rôle de supervision du déploiement des objectifs de l'Association. Il supervisera l'équipe de direction et évaluera sa performance. Des décisions d'investissement ou stratégiques seront proposées par l'équipe de direction et elles requerront l'approbation du Conseil d'Administration.

L'équipe de direction sera responsable de mettre en oeuvre la stratégie, de proposer des nouvelles actions et initiatives selon les besoins, et d'assurer la gestion journalière de l'Association dans l'étendue des pouvoirs et des responsabilités qui lui seront assignés. Selon les nécessités des circonstances et en concertation avec l'équipe de direction, le Conseil d'Administration assume, co-assume ou délègue la représentation de l'Association sur le plan national et international.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de l'Association avec l'usage de la signature afférente à cette gestion à l'équipe de direction. Le Conseil d'Administration fixera les pouvoirs de l'équipe de direction.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer des pouvoirs spéciaux, soit à l'un de ses membres, soit à l'équipe de direction ou à un tiers.

Titre 5 - Comptes

Art. 23. Exercice Social. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par exception le premier exercice commence le jour de la publication des présentes au Mémorial pour se terminer le trente et un décembre deux mille douze.

Art. 24. Réviseur d'entreprises. L'Assemblée Générale désigne un réviseur d'entreprises certifié qui est chargé de contrôler les comptes dressés par le Conseil d'Administration et de vérifier que les documents comptables reflètent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de

l'Association à la fin de l'exercice. Il présente un rapport afférent à l'Assemblée Générale appelée à voter sur les comptes sociaux.

La durée du mandat du réviseur d'entreprises ne peut dépasser trois ans. Le mandat est renouvelable.

Art. 25. Comptes annuels. Le Conseil d'Administration présente annuellement à l'approbation de l'Assemblée Générale le bilan de l'exercice écoulé ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'exercice à venir, accompagné d'un calendrier des manifestations proposées.

Titre 6 - Modification des statuts, dissolution et liquidation

Art. 26. Mode de délibération. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 27. Dissolution. La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale, qu'en présence d'au moins deux tiers des membres disposant du droit de vote et qu'avec les deux tiers des voix des membres présents ayant droit de vote.

Dans le cas où l'Association viendrait à être dissoute, le Conseil d'Administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent éventuel sera affecté à un ou plusieurs organismes actifs dans le domaine du social désignés par l'Assemblée Générale.

Titre 7 - Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par:

- a. les cotisations de ses membres associés/affiliés.
- b. les dons, les collectes et les appels spécifiques.
- c. les subventions et legs, le sponsoring et le mécénat.
- d. L'autofinancement, les ventes et les revenus de ses biens.

Titre 8 - Dispositions finales

Art. 28. Toutes les questions que ne sont pas explicitement traitées par les présents statuts sont régies par les dispositions de la Loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, ainsi que le règlement intérieur.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hedda Pahlson-Moller, Jean-Yves Hergott, Serge Rollinger, Keith O'Donnell, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 mars 2012. LAC/2012/13556. Reçu 12,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 mars 2012.

Référence de publication: 2012038066/243.

(120050545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2012.

Cornati Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 118.022.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2012026897/13.

(120035417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Carat (Lux) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 73.244.

Les comptes annuels au 30. September 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CARAT (LUX) SICAV

DZ PRIVATBANK S.A

Référence de publication: 2012026899/11.

(120035047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Castine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 143.264.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2012026904/13.

(120035277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Mont-Saint-Lambert 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1215 Luxembourg, 30, rue de la Barrière.
R.C.S. Luxembourg B 165.895.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE VINGT-SEPT DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée T&A, ayant son siège social à L-1215 Luxembourg, 30, Rue de la Barrière, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 novembre 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 164918, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Alexandre PHAN, expert-comptable, né à Montpellier (F), le 20 Septembre 1973, demeurant à L-8147 Bridel 18, Rue des Prés.

Laquelle comparante a, par son représentant, requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "Les Statuts").

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination Mont-Saint-Lambert 1 S.à.r.l.

Art. 5. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 15 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la suspension des droits civils, l'insolvabilité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérants sont révocables ad nutum.

Vis-à-vis des tiers, le(s) gérants aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générales des associés par la loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération – s'il en est – de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leurs mandats.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les statuts ainsi arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

T&A, société à responsabilité limitée, préqualifiée, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

La souscriptrice déclare et reconnaît que les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussignée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de € 1.300.-.

Assemblée générale extraordinaire

L'Associée unique, la société à responsabilité limitée T&A, préqualifiée, représentée comme indiqué ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

La société à responsabilité limitée T&A, ayant son siège social à L-1215 Luxembourg, 30, Rue de la Barrière, R.C.S. Luxembourg B164918, représentée par son gérant unique Monsieur Alexandre PHAN, expert-comptable, né à Montpellier (F), le 20 Septembre 1973, demeurant à L-8147 Bridel 18, rue des Prés.

Deuxième résolution

L'adresse du siège social est établie au 30, rue de la Barrière à L-1215 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. PHAN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 28 décembre 2011. Relation: RED/2011/2966. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 29 décembre 2011.

C. DELVAUX.

Référence de publication: 2012004474/128.

(12003492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

CBK Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 137.309.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration

En date du 18 juin 2011, le Conseil d'Administration a accepté la démission de M. Brian Anthony McMahon de ses fonctions d'administrateur de la SICAV.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Référence de publication: 2012026905/11.

(120034884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Cellon, Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 16, rue Héierchen.

R.C.S. Luxembourg B 25.789.

—
L'adresse du siège social est désormais:

16, rue Héierchen

ZAE Robert Steichen

L-4940 Bascharage

Référence de publication: 2012026906/11.

(120035018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Saint George UCITS SICAV, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.964.

—
In the year two thousand and twelve,

on the fifteenth day of February.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed,

was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "SAINT GEORGE UCITS SICAV" (the "Company"), an investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable), having its current registered office at 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 138 964 and incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed drawn on 21 May 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 20 June 2008, under number 1529 and page 73367.

The Articles of Incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 07 September 2011, published in the Mémorial, on 11 November 2011, under number 2757, page 132305.

The Meeting of the shareholders is declared open at 11.00.a.m. and is presided over by Mr Francesco MOLINO, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg who appoints as secretary of the Meeting Mrs Sandra EHLERS, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Meeting of the shareholders elects as scrutineer Mrs Noelle SCHANK, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The board of the Meeting of the shareholders having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That a first extraordinary general meeting of the Company was held on 12 January 2012 to deliberate on the same agenda as hereinafter reproduced. Only sixty point five hundred and forty-seven (60.547) registered shares out of the two million six hundred and three thousand four hundred and five point four thousand one hundred and eighty (2,603,405.4180) shares outstanding on 12 January 2012 being represented at the said meeting, this meeting was not regularly constituted and could not validly deliberate on the items of the agenda for lack of quorum. It was thus decided to reconvene on this day.

II. That a convening notice reproducing the agenda below was sent by registered letter to all the registered shareholders of the Company, on 25 January 2012;

III. That the agenda of the Meeting is the following:

1) Amendment of the Articles of Incorporation (the «Articles») of the Company in order to change article 4 of the Articles, in particular to change the registered office of the Company.

Decision to amend article 4 of the Articles accordingly, as follows:

“ **Art. 4. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors of the Company (hereafter the “Board” or “Board of Directors”) determines that extraordinary political events have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be transferred temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall have no effect on the nationality of the Company which, the temporary transfer of its registered office notwithstanding shall remain a Luxembourg company.”

2) Decision to fix the new address of the Company’s registered office at 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

IV.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the Meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

V.- That it appears from the attendance list that, out of the two million five hundred ninety-eight thousand six hundred and seventy-four point six zero nine zero (2’598’674.6090) shares in issue, one million seven hundred and forty-seven thousand seven hundred and ninety-five point six four seven zero (1,747,795.6470) shares are present or represented at the Meeting. Pursuant to article 67-1(2) of the Law of 10 August 1915, on commercial companies, the Meeting is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items of the agenda of the Meeting, hereinafter reproduced, whatsoever the represented part of capital.

VI.- That as a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly decide on the sole item of the agenda. After deliberation, the Meeting adopted each time unanimously the following RESOLUTIONS:

First resolution

The shareholders RESOLVE, with effect as of 1 January 2012, to transfer the Company’s registered office from the municipality of Hesperange to Luxembourg-City and to amend as a direct consequence Article four (4) of the Company’s Articles of Incorporation, to give it henceforth the following new wording:

Art. 4. Registered office. “The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors of the Company (hereafter the “Board” or “Board of Directors”) determines that extraordinary political events have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be transferred temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall have no effect on the nationality of the Company which, the temporary transfer of its registered office notwithstanding shall remain a Luxembourg company.”

Second resolution

The shareholders RESOLVE, with effect as of 1 January 2012, to fix the new address of the Company’s registered office at 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Nothing else being on the Agenda and nobody wished to speak, the meeting was thereupon closed at 11.15 a.m..

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the new registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, the members of the board of the extraordinary general meeting signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze,
le quinze février.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de «SAINT GEORGE UCITS SICAV» (la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social actuel au au 33 rue de Gasperich, L-1526 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138 964 et constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant un acte notarié établi, le 21 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 20 juin 2008, sous le numéro 1529 et page 73367.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié dressé en date du 07 septembre 2011, publié au Mémorial, le 11 novembre 2011, sous le numéro 2757 et page 132305.

L'Assemblée des actionnaires est déclarée ouverte à 11.00 heures et est présidée par Monsieur Francesco MOLINO, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel nommé en qualité de secrétaire de l'Assemblée Madame Sandra EHLERS, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée des actionnaires élit comme scrutatrice Madame Noelle SCHANK, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée des actionnaires ayant été constitué, le Président déclare et requiert du notaire instrumentant de prendre acte:

I. Qu'une première assemblée générale extraordinaire de la Société s'est tenue le 12 janvier 2012 pour délibérer sur le même ordre du jour tel que reproduit -ci-dessous. Seulement soixante virgule cinq cent quarante-sept (60,547) actions sous forme nominative sur les deux millions six cent trois mille quatre cent cinq virgule quatre mille cent quarante-vingts (2'603'405,4180) actions sans valeur nominale en circulation le 12 janvier 2012 étant seulement représentées à ladite assemblée, cette assemblée n'était pas régulièrement constituée et ne pouvait pas valablement délibérer sur l'unique point porté à l'ordre du jour par manque de quorum. Il a donc été décidé de reconvoquer en date de ce jour.

II. Qu'une convocation reproduisant l'ordre du jour ci-dessous a été adressée par lettre recommandée à tous les actionnaires nominatifs de la Société, le 25 janvier 2012;

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1) Modification des statuts de la Société en vue de changer l'article 4 des statuts, en particulier pour changer le siège social de la Société.

Décision de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, comme suit:

« **Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est fixé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si le conseil d'administration de la société (ci-après le «Conseil» ou le «Conseil d'Administration») constate que des événements politiques extraordinaires, qui sont survenus ou sont imminents, pourraient contrarier les activités normales de la société à son siège social ou la facilité des communications avec ledit siège ou entre ledit siège et les personnes résidant à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales. Une telle mesure temporaire n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera une société luxembourgeoise, malgré le transfert temporaire de son siège social.»

2) Décision de fixer la nouvelle adresse du siège social de la Société au 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

IV. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

V. Qu'il résulte de la liste de présence que, sur les deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent soixante-quatorze virgule six zéro neuf zéro (2'598'674,6090) actions en émission, un million sept cent quarante-sept mille sept cent quatre-vingt-quinze virgule six quatre sept zéro (1'747'795,6470) actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée. Conformément à l'article 67-1(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-dessus reproduit.

VI. Qu'il s'en suit que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur le seul point porté à l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée a adopté, chaque fois, à l'unanimité les RESOLUTIONS suivantes:

Première résolution

Les actionnaires DECIDENT, avec effet au 1^{er} janvier 2012, de transférer le siège social de la Société de la commune de Hesperange à Luxembourg-Ville et de modifier en conséquence directe l'Article quatre (4) des statuts de la Société, afin de lui donner la nouvelle teneur qui suit:

« **Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est fixé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si le conseil d'administration de la société (ci-après le «Conseil» ou le «Conseil d'Administration») constate que des événements politiques extraordinaires, qui sont survenus ou sont imminents, pourraient contrarier les activités normales de la société à son siège social ou la facilité des communications avec ledit siège ou entre ledit siège et les personnes résidant à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales. Une telle mesure temporaire n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera une société luxembourgeoise, malgré le transfert temporaire de son siège social.»

Deuxième résolution

Les actionnaires DECIDENT, avec effet au 1^{er} janvier 2012, de fixer la nouvelle adresse du siège social de la Société au 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.15 heures.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au nouveau siège de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: F. MOLINO, S. EHLERS, N. SCHANK, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 février 2012. Relation: EAC/2012/2304. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012035858/170.

(120047794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2012.

CEPF Chariot S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.422.

Rectificatif à l'extrait enregistré à Luxembourg le 27 février 2012, déposé au registre de commerce et des sociétés, Référence L120033099

Il faudrait lire: Est nommé gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 10 février 2012:

- Monsieur Jean-François Bossy, né le 10 mai 1975 à Rocourt, Belgique, avec adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg;

Luxembourg, le 10 février 2012.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2012026907/18.

(120035155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Luxoterme, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 49.509.

L'an deux mille douze, le premier mars.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXOTERME, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 49509, constituée en date du 8 décembre 1994 suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 112 du 16 mars 1995.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 avril 2001 contenant conversion du capital social en euro, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1054 du 22 novembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Line DIVO, licenciée en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 965.893,32 moyennant réduction du pair comptable des actions existantes, la réduction se faisant comme suit:

1) à hauteur de EUR 465.893,32, conformément à l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par absorption partielle des pertes de la société ainsi qu'elles ressortent du bilan au 31.12.2010 dûment approuvé et d'une situation provisoire au 31.12.2011;

2) à hauteur de EUR 500.000 par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social, dans les limites fixées par l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

2. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 400.000 (quatre cent mille euros), représenté par 55.100 (cinquante-cinq mille cent) actions sans désignation de valeur nominale.»

3. Modification des articles 7 (4^{ème} alinéa), 11 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 7. (4^{ème} alinéa). «Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique.»

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il ressort de la liste de présence que les 55.100 (cinquante-cinq mille cent) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 965.893,32 (neuf cent soixante-cinq mille huit cent quatre-vingt-treize euros et trente-deux cents) moyennant réduction du pair comptable des actions existantes, pour porter le capital social à un montant de EUR 400.000 (quatre cent mille euros).

Ladite réduction est réalisée comme suit:

1) à hauteur de EUR 465.893,32 (quatre cent soixante-cinq mille huit cent quatre-vingt-treize euros et trente-deux cents), conformément à l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par absorption partielle des pertes de la société (ne pouvant pas être absorbées par d'autres fonds propres) ainsi qu'elles ressortent du bilan au 31.12.2010, reportées en 2011, et toujours existantes au 31.12.2011. La preuve de l'existence des pertes réalisées au 31 décembre 2010 a été donnée au notaire instrumentant par la remise d'un bilan au 31.12.2010 dûment approuvé et d'une situation provisoire au 31.12.2011. Une copie de ces documents restera annexée au présent acte.

2) à hauteur de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social, dans les limites fixées par l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au conseil d'administration de la société pour organiser le paiement susmentionné en conformité avec la législation luxembourgeoise applicable en matière de réduction de capital par remboursement aux actionnaires.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 400.000 (quatre cent mille euros), représenté par 55.100 (cinquante-cinq mille cent) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les articles 7 (4^{ème} alinéa), 11 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 7. (4^{ème} alinéa). «Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, téléfax ou courrier électronique.»

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. LENTZ, C. GRUNDHEBER, M.-L. DIVO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 mars 2012. Relation: LAC/2012/10096. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Référence de publication: 2012028730/101.

(120037326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

CF Services Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.572.

Le siège social du réviseur d'entreprises agréé, H.R.T.Révision S.A., est dorénavant établi au 163, rue du Kiem, L - 8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 février 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012026908/11.

(120035113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Big Picture Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.828.

Im Jahre zwei tausend zwölf.

Den siebzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft AQUIDO S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire (vorher L-5365 Münsbach, 2, rue Gabriel Lippmann), eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 136.643,

hier vertreten durch Herrn Alex KAISER, Privatangestellter, beruflich ansässig in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 2. Februar 2012,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärte dass sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BIG PICTURE SOLUTIONS S.à r.l. ist, mit Sitz in L-5365 Münsbach, 2, Parc d'activité Syrdall, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 133.828 (NIN 2007 2458 487).

Dass besagte Gesellschaft gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Bettingen, mit Amtssitze in Niederanven, am 14. November 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2969 vom 20. Dezember 2007.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünf und zwanzig Euro (€ 125,-), alle zugeteilt der Aktiengesellschaft AQUIDO S.A..

Alsdann hat die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-5365 Münsbach, 2, Parc d'activité Syrdall nach L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, zu verlegen. Artikel 2, Absatz 1 der Statuten wird demzufolge abgeändert um folgenden Wortlaut zu erhalten:

Art. 2. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Feststellung

Es wird festgestellt, dass der Sitz der alleinigen Gesellschafterin AQUIDO S.A. von L-5365 Münsbach, 2, Parc d'activité Syrdall nach L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire verlegt wurde.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. KAISER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 20 février 2012. Relation: ECH/2012/272. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 27. Februar 2012.

Référence de publication: 2012025254/45.

(120033353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.